MINISTERE DE L'AGRICULTURE
CEMAGREF
Centre National du Machinisme Agricole
du Génie Rural des Eaux et des Forêts
GROUPEMENT DE BORDEAUX

DIVISION AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES
ET MILIEUX AQUATIQUES

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
C.S.P.N. - S.P.N.
CONSEIL SUPERIEUR
Département de la Gironde

M.S.H.A.
Maison des Sciences
de l'Homme d'Aquitaine

LA PECHE DES MIGRATEURS EN GIRONDE

ANALYSE HISTORIQUE DU XVIIIe SIECLE A NOS JOURS

ENQUETE SOCIOPROFESSIONNELLE ET PROPOSITIONS DE GESTION

RESUME

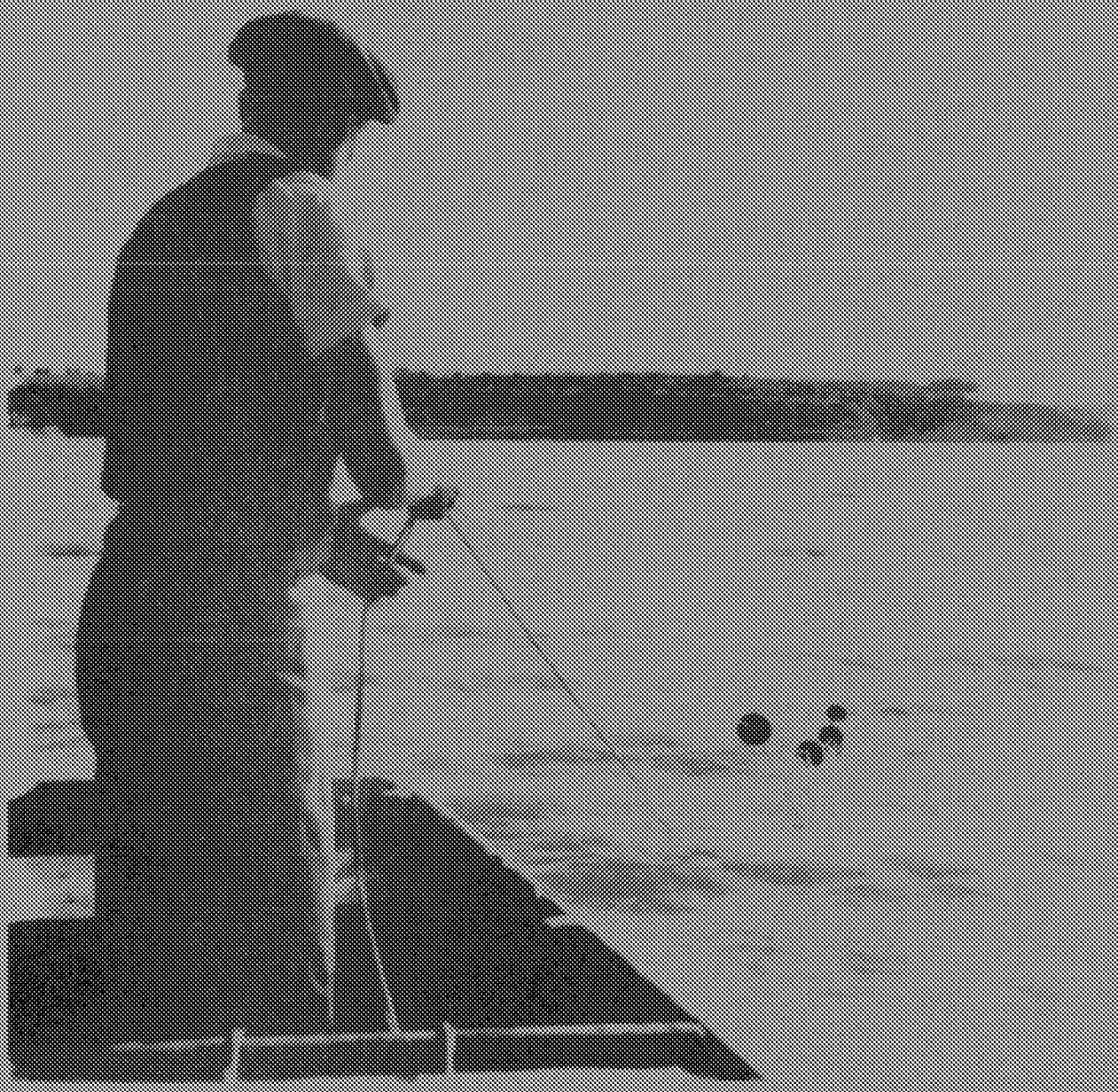

SEPTEMBRE 1985

LA PECHE DES MIGRATEURS EN GIRONDE

PREMIERE PARTIE : Analyse historique du XVIII ème siècle à nos jours.
Bilan et perspective.

Par : CASTELNAUD G., COUTANCIER B.,
CEREZUELLE D., GUCHAN A.

DEUXIEME PARTIE : Enquête socioprofessionnelle - Propositions de gestion.

Par : CASTELNAUD G., CEREZUELLE D.,
GUCHAN A., ROCHARD E.

RESUME

*****

1985

PRESENTATION GENERALE DE L'ETUDE

1. CONTRAT D'ETUDE

Une étude socio-économique et socio-professionnelle de la pêche aux engins et filets en Gironde a été commandée à la division Aménagements Littoraux et Aquaculture du CEMAGREF et à la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (MSHA) en novembre 1982. Cette étude a été financée sur deux ans par le Conseil Général de Gironde et le Ministère de l'Environnement. Elle concerne le système estuarien de la Gironde qui s'étend des anciennes limites de l'Inscription Maritime à la limite transversale de la mer (embouchure) et consistait sur le plan contractuel en :

- une analyse bibliographique et historique de la situation
- la mise au point d'un protocole d'enquête
- la réalisation pratique de l'enquête sur le terrain ; cette dernière devait être exhaustive en ce qui concerne les professionnels fluviaux et maritimes et porter sur un échantillon représentatif en ce qui concerne les amateurs.

(Il était prévu que si certaines catégories de pêcheurs refusaient de participer à l'enquête, un minimum d'informations serait recherché auprès des administrations, des organismes de gestion, des structures professionnelles: syndicat, groupement, etc ...).

- Le dépouillement et l'analyse des questionnaires
- la synthèse des données, réflexions et recherches aboutissant à des propositions relatives :

  . à la définition du statut du pêcheur professionnel
  . à la règlementation
  . au bilan économique
  . aux règles de gestion piscicoles qu'il serait bon de mettre en oeuvre (durée de pêche, taille des captures, quotas, exploitation par lot ou licence, etc).

Toujours sur le plan contractuel, la MSHA était chargée des pêcheurs amateurs et le CEMAGREF des pêcheurs professionnels. Dès le départ il a été convenu que les deux maîtres-d'oeuvre mèneraient conjointement l'enquête auprès des deux catégories de pêcheurs afin de satisfaire aux exigences de la pluridisciplinarité.

L'importance relative des différents points du contrat a été modifiée dans le rapport d'étude par les contraintes de terrain, l'orientation de la recherche et les résultats obtenus.

2. MOTIVATIONS DE LA RECHERCHE ET OPTIQUE DE TRAVAIL

Quelques éléments historiques vont nous permettre de comprendre la genèse de cette étude et d'apprécier l'inertie ou l'évolution des idées au niveau de l'Administration.

En 1968, les pêcheurs professionnels et marins-pêcheurs mécontents adhèrent au Syndicat des Pêcheurs Professionnels et Inscrits Maritimes de la Gironde, qui transmet aux administrations et au ministère diverses pétitions et un imposant rapport contenant des propositions qui restent d'actualité sur la situation de la pêche en Gironde.

Dans son rapport du 11 février 1969 l'Ingénieur Général du GREF CASTAGNOU faisait le constat suivant :

"Il résulte de mes entretiens, tant avec les représentants des Administrations intéressées qu'avec les professionnels cités ci-dessus, que dans les cours d'eau considérés il n'y a pas de conflit entre l'ensemble des pêcheurs aux engins et filets d'une part, et les pêcheurs à la ligne, à vrai dire très peu nombreux, d'autre part.

Il n'y a pas davantage de conflit entre les inscrits maritimes anciens ou nouveaux par rapport à 1926, d'une part, et les pêcheurs professionnels véritables d'autre part.

Le conflit existe entre les pêcheurs amateurs, de beaucoup les plus nombreux, et les pêcheurs professionnels, inscrits maritimes ou non, qui vivent en principe exclusivement du produit de leur pêche, selon ce qui devrait être leur définition même.

Ce conflit ne provient pas de la concurrence que se font sur les lieux de pêche les différentes catégories de pêcheurs aux engins et aux filets ou, tout au moins, cette concurrence est relativement secondaire, vu l'importance des cours d'eau ou l'abondance de la faune piscicole.

Il a essentiellement pour cause l'inégalité des charges que supportent les uns et les autres.

Les pêcheurs vraiment professionnels paient des impôts directs ou indirects et acquittent les cotisations sociales diverses dont sont affranchis les pêcheurs "amateurs", ce qui permet à ceux-ci de retirer de la vente du poisson par eux pêché un profit net supérieur.

En outre, et surtout, la mise sur le marché des quantités importantes de poissons pêchés par les amateurs déprime les cours, "cassent les prix" et cela est particulièrement frappant pour la vente à la consommation des "pibales", c'est-à-dire des alevins d'anguilles qui sont l'objet de transactions très nombreuses sur les marchés de Libourne et Bordeaux".

On constate qu'en 1969, les problèmes étaient correctement posés et que les pêcheurs professionnels étaient reconnus à partir des charges qu'ils acquittaient.

Quelques années plus tard, lors d'une réunion à la Préfecture le 29 mars 1973, les administrations gestionnaires donnèrent leurs positions sur la pêche professionnelle.

"La position de la Direction Départementale de l'Agriculture, administration gestionnaire de la pêche en Garonne (M. MERCIER), est la suivante :

a. Il n'existe aucun moyen légal ou réglementaire de réserver certains engins de pêche aux professionnels, ni même d'interdire la commercialisation du poisson par les amateurs.

b. En tout état de cause, il n'est pas opportun d'organiser une protection des professionnels, car ceux-ci sont peu nombreux (sans doute beaucoup moins nombreux que le syndicat le prétend) et rien ne prouve qu'un préjudice véritable leur est causé par les amateurs. Leur réserver la pêche aux engins puissants constituerait pour eux un privilège auquel ils ne sont pas en droit de prétendre".

"Les Services Maritimes de l'Equipement, administration gestionnaire de la pêche en Dordogne et Isle (M. BILLON, chef de subdivision à Libourne), seraient au contraire favorables à une réservation des engins puissants aux professionnels et ce sur la base d'une décision interne du Service en date de 1937. Mais :

a. la légalité de cette décision est douteuse,

b. elle n'a pas été appliquée depuis très longtemps et se heurte donc maintenant à une coutume de sens contraire .

De ces positions découlèrent deux questions :

1°) une protection des professionnels est-elle opportune ? Cette question se subdivise en plusieurs sous-questions :

a. y a-t-il vraiment des professionnels ? Qui est professionnel ? Le critère de base est celui du "principal moyen d'existence". La cotisation à la Mutualité Sociale Agricole même pour 260 jours ne suffit toujours pas à prouver le caractère professionnel de la pêche car la cotisation peut être fictive. La carte professionnelle délivrée par la Fédération Nationale des Associations adjudicataires et professionnelles de pêche aux filets et autres engins est encore moins probante . M. PANETIER, Président de cette Fédération qui assiste à la réunion le confirme.

b. Ces professionnels subissent-ils vraiment un préjudice du fait de la présence des amateurs sur les plans d'eau ?

c. La réservation des grandes licences aux professionnels ne constituerait-elle pas pour eux un privilège exorbitant ?

d. Sans aller jusqu'à une réservation absolue n'y aurait-il pas un moyen terme pour assurer une certaine protection aux professionnels reconnus comme tels ?

2°) Une protection des professionnels est-elle légalement possible ? "

Ainsi en 1973 on doutait, surtout au niveau de la DDA, de l'existence des professionnels et on butait sur des questions de fond.

On mesure, à partir de ces commentaires et des questions posées, la difficulté d'appréhender la situation réelle et la latitude dont on dispose pour en donner l'image qui convient à la défense d'intérêts de caste ...
Aussi, quel ne fut pas notre étonnement lorsque nous trouvâmes dans le procès-verbal de la réunion du Conseil Général de Gironde du 14 mars 1984 (notre étude était en cours) les commentaires suivants :

"le rapport du CEMAGREF (lequel ?) fait ressortir que :

- les pêcheurs professionnels sont peu nombreux ;

- les espèces ne sont pas en danger ;

- les amateurs doivent pêcher avec des filets de longueurs convenables (!) ..."

C'est seulement en 1982 (3 février) que l'intérêt d'une étude sur la pêche professionnelle et amateur en Gironde - intérêt depuis longtemps prôné par le CEMAGREF - fut unanimement reconnue lors d'une réunion à la Préfecture. C'est la DDA qui devait établir le dossier de demande de financement, ce qu'elle fit dans les meilleurs délais.

Dans son rapport au Conseil Général, la DDA expliquait l'intérêt direct de cette étude ; on notera l'évolution des positions et de l'analyse par rapport à 1973.

"La Gironde est un département privilégié pour la pêche aux engins. Les pêcheurs aux engins girondins représentant près du quart de l'effectif national (3 500 pratiquants sur 14 500). Ce phénomène peut s'expliquer en raison :

- de l'importance du réseau hydraulique et de son débouché à la mer : c'est le lieu de transit et de développement d'une riche faune piscicole,

- de la non confrontation - "pêcheurs aux engins (pêcheurs de "migrateurs" pour l'essentiel) pêcheurs aux lignes" - qui ne s'intéressent qu'aux espèces sédentaires suffisamment nombreuses et variées,

- de la forte valeur commerciale de certains poissons - notamment les migrateurs - tels que Aloses, lamproies, civelles, anguilles, truites de mer, saumons etc ... permettant une exploitation commerciale des produits de la pêche. La pêche assure de nombreux emplois et le chiffre d'affaires de cette branche d'activité est considérable (sûrement supérieur à 300 millions de francs actuels par an)

Qu'elle ressorte d'une activité de loisir ou d'une pratique professionnelle, elle représente une tradition bien ancrée dans le département associée à une gastronomie très spécifique ... En ce qui concerne les captures, il est difficile d'apprécier quantitativement ce qui est autoconsommé (lamproies par exemple), consommé au niveau local ou départemental et ce qui est exporté (à l'étranger ou dans d'autres départements).

L'ensemble de ces facteurs et l'absence de textes réglementaires et législatifs bien adaptés à la situation ont provoqué petit à petit, l'instauration d'une situation désordonnée et malsaine. La conséquence la plus évidente se traduit par un climat conflictuel qui préside aux relations entre les diverses catégories de pêcheurs, ce qui ne permet pas :

- la gestion rationnelle des stocks piscicoles
- l'atteinte même à court terme de l'optimum économique.

Cette situation est très dommageable :

- pour le milieu naturel
- pour l'exercice du loisir
- pour la pratique et la perpétuation de la profession qui pourrait par ailleurs après assainissement, déboucher sur des emplois nouveaux.

Si la pêche en zone fluviale ne permet en général que rarement une pratique professionnelle à plein temps, il n'en va pas de même dans les zones estuariennes, riches en poissons migrateurs.

Une nouvelle loi fluviale est en cours d'élaboration, elle aura pour principal mérite de définir clairement la pêche de loisir et la pêche professionnelle.

Pour établir le statut des uns et des autres, la loi a prévu de se référer au Conseil d'Etat. L'originalité de votre département nécessitera des mesures particulières et dans le cadre de la décentralisation, il ne fait aucun doute que votre assemblée aura à se prononcer, voire à proposer les mesures les plus adaptées à la situation locale.

A ce jour, il apparaît que les connaissances économiques et surtout sociologiques relatives à cette branche d'activité sont très fragmentaires et pour certains points totalement absentes.

Qui pratique la pêche aux engins ? Quel est le niveau de vie de ceux qui exercent la profession ? Quels revenus peuvent-ils en attendre ? Les pêcheurs sont-ils des pluri-actifs ou des professionnels à plein temps ? Quel est le chiffre d'affaires de cette branche d'activité ? Dans quelles proportions les captures sont consommées sur place, exportées ? Quel est le niveau des prélèvements sur le stock piscicole ? Quel type de formation est nécessaire pour la pratique de ce métier ? etc ...

Si une réponse même imparfaite, pouvait être apportée à toutes ces questions, il pourrait en découler :

- la création d'emplois nouveaux au titre de pêcheur professionnel
- la possibilité de créer une industrie agro-alimentaire qui valoriserait au mieux la production locale et serait elle-même créatrice d'emplois".

En plus de cet intérêt direct, la division A.L.A. du CEMAGREF voyait dans cette étude un intérêt indirect mais tout aussi fondamental : elle devait permettre de cerner plus correctement l'effort de pêche et d'établir un réseau de collecte des données de captures propre à assurer le suivi des ressources. Le mot "gestion" ne doit pas être compris ici au sens limité de "gestion administrative" ou au sens étroit et abusif que lui confèrent GUILLAUD J.F., ROMANA A. (1984) en ne prenant en compte que le milieu. Il ne se réduit pas non plus à un aménagement tel qu'il est présenté par IFREMER (1985).

Ce concept de gestion des ressources a été explicité par CASTELNAUD G., GASCUEL D. (1983) et de façon plus approfondie par le Groupe National Anguille réuni en 1983, lequel a élaboré un schéma de gestion pour l'anguille à l'échelle d'un bassin versant ; ce schéma, avec quelques adaptations, peut s'appliquer à toutes les ressources que représentent les espèces amphihalines.

Trois types de données doivent être obtenues et réactualisées sans cesse afin d'étayer une politique de gestion basée sur un modèle (ensemble de dispositions techniques et réglementaires), de prévoir les évènements et de réajuster ce modèle (ELIE P., RIGAUD C., 1984) :

- données d'ordre socio-économique
- données concernant les milieux habités et les impacts des activités humaines
- données biologiques sur les espèces considérées.

Notre étude se situe essentiellement au niveau du premier volet "socio-économique" du schéma de gestion, dont la bonne connaissance est déterminante, elle apporte aussi quelques éléments qui entrent dans le cadre du deuxième volet du schéma de gestion.

La plupart des études de pêcheries se limitent à une description typologique et à une analyse de leur situation par rapport aux autres activités concurrentes liées à l'eau.

Un recensement exhaustif de la bibliographie française en la matière a été effectué dans le cadre du Groupe National de réflexion sur l'anguille par G. CASTELNAUD et D. GASCUEL (1983) et le "Proceeding of the Technical Consultation on Allocation of Fishery Resources" rassemble l'essentiel des travaux effectués au niveau international jusqu'en 1980. Depuis, un certain nombre d'études sur l'analyse des flottilles ont été publiées en France par l'IFREMER et le colloque sur "le littoral, milieux et sociétés" tenu en 1984 à Boulogne-sur-Mer a montré l'existence d'un certain nombre de recherches à caractère plus sociologique et ethnologique concernant essentiellement les pêches maritimes; pour les pêches intérieures, on retiendra particulièrement le travail de BOURLON C (1984) qui fait une analyse assez précise de la pêcherie du lac d'Annecy.
La typologie de la pêcherie du système estuarien de la Gironde avait été dressée dès 1976 par le CEMAGREF dans le cadre des études de référence et d'impact de la centrale nucléaire du Blayais, mais elle demandait à être affinée. Cet acquis nous permettait cependant de donner une orientation originale à notre travail, correspondant à l'optique et aux objectifs que nous venons de présenter.

3. ORIGINALITE, DIFFICULTES ET CONTENU DE L'ETUDE

Tout d'abord il s'est avéré évident que ce travail ne pouvait être correctement réalisé qu'en pluridisciplinarité.
GEISTDOERFER A. (1984) dans la présentation du premier bulletin du CETMA "Anthropologie Maritime" pose bien les raisons et les principes d'une approche pluridisciplinaire :

"Les recherches en sciences sociales sur les sociétés maritimes et fluviales peuvent bénéficier d'une des évolutions des sciences sociales : une ébauche concrète de collaboration entre chercheurs de disciplines différentes, et une volonté de ne plus considérer certains domaines de recherche comme devant relever exclusivement de l'ethnologie ou de la sociologie, etc... Collaboration ne signifie pas confusion ; chacun, historien, ethnologue, sociologue, économiste, en suivant des orientations de recherche, en choisissant des thèmes et en pratiquant des méthodes qui lui sont spécifiques, peut chercher à les affiner, voire à les modifier en prenant en compte celles de disciplines complémentaires.
Du fait de l'avancée des connaissances en océanographie, géographie des pêches, techniques de pêches en mer et en eau douce, gestion biologique des stocks de poissons, etc..., les chercheurs en sciences sociales ont abondamment utilisé ces travaux, et, aujourd'hui, ces biologistes, océanographes et ingénieurs des pêches tentent de développer une collaboration avec des sociologues, économistes, ethnologues, travaillant avec des communautés vivant sur différents littoraux, marins, fluviaux et lacustres.
Cette collaboration est d'autant plus nécessaire que ce domaine n'étant que partiellement étudié, il est encore indispensable d'en analyser les spécificités ..."

Dans notre cas, c'est aussi le biologiste qui a souhaité cette collaboration. Il voulait trancher avec les pratiques courantes de pseudo-pluridisciplinarité qui aboutissent souvent à une juxtaposition de compétences différentes où chacun travaille dans son coin et remet un rapport donnant lieu à une "synthèse".
Dans cet esprit, l'équipe s'est composée :

- d'un sociologue de la MSHA qui, de par sa formation, prenait en charge la partie économique de l'étude ;
- d'un historien de la Mission du Centre National de la Mer, membre de la RCP Anthropologie Maritime ;
- d'un biologiste des pêches de la division ALA du CEMAGREF ;
- d'une juriste spécialisée en Droit de l'Environnement, stagiaire de la division ALA.

Ensuite, les premières réflexions de l'équipe ont porté sur la mise au point d'un questionnaire performant, permettant de recueillir le maximum d'informations utiles et d'effectuer au cours de l'interview, des recoupements.
L'enquête devait permettre, comme nous l'avons dit, de préciser l'effort de pêche déployé, mais aussi de qualifier le pêcheur. C'est pourquoi nous avons mis l'accent sur les aspects sociaux qui conditionnent les types de pêche pratiqués, le niveau d'assiduité et la continuité de l'activité.

Nous nous sommes tourné vers le pêcheur, ses motivations, en essayant de comprendre les modalités de son insertion dans son environnement politico-économique, en adoptant en ce sens la démarche du CEASM (BENJAMIN R. et al., 1972) sans toutefois aller aussi loin dans la sociologie du groupe, plutôt que celle présentée par l'IFREMER (WEBER J, 1985 ; IFREMER 1985), qui cherche à "passer de l'étude de la dynamique des stocks à celle de la dynamique des flottilles", en oubliant un peu dans la rationalisation des phénomènes, la vie et le social.

L'étude du CEASM, d'une plus vaste ampleur que la nôtre, portait uniquement sur les marins-pêcheurs et les marins de commerce et excluait la pêche cotière où se retrouve en partie la pêche estuarienne. Une différence fondamentale existe entre notre population de pêcheurs et celle pratiquant la pêche au large, la grande pêche et même la pêche cotière sensu stricto. En effet, pour cette dernière, les pêcheurs sont tous des marins et ils pratiquent uniquement la pêche : on est marin-pêcheur à part entière ou on ne l'est pas. Par contre, dans les systèmes estuariens, et en particulier celui de la Gironde, on est plus ou moins pêcheur, pêcheur fluvial ou pêcheur marin. Il faut donc évaluer la "part pêcheur" de l'individu concerné et ses possibilités de rattrapage ou de report sur d'autres activités professionnelles.
Les pêcheurs d'estuaire sont ancrés dans les traditions vivrières de la région, ce sont des "terriens", alors que les gens de mer sont des "insulaires, des déracinés qui vivent l'évasion par une coupure d'avec la terre" (BENJAMIN R. et al., 1972).
Ces particularités obligent à se préoccuper de la vie du fleuve et de la qualité du milieu, autant que des activités diverses et concurrentes liées à l'eau qui les conditionnent.
Une seconde confrontation décisive concernait l'importance que devait prendre le volet historique. Après que les investigations aient porté sur le XVIII ème siècle, il a été jugé indispensable de faire le lien avec la période directement contemporaine. L'étude historique devait tenter de vérifier l'image du passé rapportée par certains pêcheurs qui parlent de l'"abondance passée", des "marée (captures) spectaculaires", du "plus grand nombre de pêcheur", des "herbiers", des "berges en pente douce", des "bancs et des plages de gravier qui permettaient en été de traverser la Dordogne à pied sec" etc ...

Elle doit aussi rechercher les indices écrits et les éventuelles séries statistiques qui permettent d'établir un état initial de la pêcherie, une sorte de bilan. Elle doit enfin faire apparaître la genèse des situations, source de "laisser-faire" de conflits ou de dégradation du milieu et de la pêcherie, afin de les comprendre et de proposer des mesures adaptées.

Pour atteindre ces objectifs, le fait historique doit être interprété à la lumière des connaissances biologiques et pratiques et cela suppose un certain acquis afin d'éviter des erreurs grossières qui déforment l'image du passé déjà souvent très subjective (*) et des polémiques qui nuisent à la cause, plutôt qu'elles ne la servent (**).

Deux difficultés majeures ont orienté notre travail au niveau de la méthode et surtout du contenu :

- la première difficulté est née de l'inconsistance des réponses des pêcheurs dits "amateurs" aux interviews, lorsqu'ils ne refusaient pas carrément l'enquête. Leur méfiance a été exacerbée en février 1983 par les manifestations d'un groupe de pêcheurs professionnels qui bloquèrent le port de Libourne en vue d'obtenir des restrictions de la pêche amateur, manifestations qui reçurent beaucoup de publicité. Dès lors, il est clairement apparu qu'ils se déroberaient d'autant plus devant l'enquête.
L'équipe pluridisciplinaire a donc reporté l'effort sur les pêcheurs dits "professionnels", qui a donné de bons résultats ;

- la seconde difficulté est liée en partie à la première : bien que notre démarche ait été tournée vers le social, l'apport de la sociologie, au niveau des méthodes propres à cette discipline, a été réduit. Et il est certain qu'une approche s'apparentant à l'ethnologie aurait été plus appropriée pour cerner la population de pêcheurs amateurs dont on n'a qu'une image stéréotypée.
Une voie de recherche reste donc ouverte dans ce domaine.

En fonction de ces difficultés et des objectifs fixés par le maître d'ouvrage et par nous-mêmes, nous aboutissons à un rapport d'étude scindé en deux parties :

- une partie "analyse historique de la pêcherie, du XVIII ème siècle à nos jours" faisant l'objet du premier volume et dont le chapitre sur les règlementations et ses conséquences est hypertrophié ; un bilan est effectué, sur lequel s'appuieront les recommandations ;

- une partie "étude socio-professionnelle" faisant l'objet du présent volume, comprenant les résultats de l'enquête effectuée auprès de la population de pêcheurs professionnels et des propositions de gestion qui découlent de l'ensemble des investigations.

(*) "Le manque d'éléments de base, joint à une certaine légèreté dans l'interprétation des données disponibles conduit à des conclusions fantaisistes quant à l'évolution de l'espèce"(THIBAULT M., RAINELLI P., 1982).

(**) Voir à ce sujet : THIBAULT M., RAINELLI P., 1980 et VIBERT R., 1984.

LES SECTEURS D'ENQUETE SUR LES PECHEURS DE MIGRATEURS DANS LE SYSTEME ESTUARIEN DE LA GIRONDE

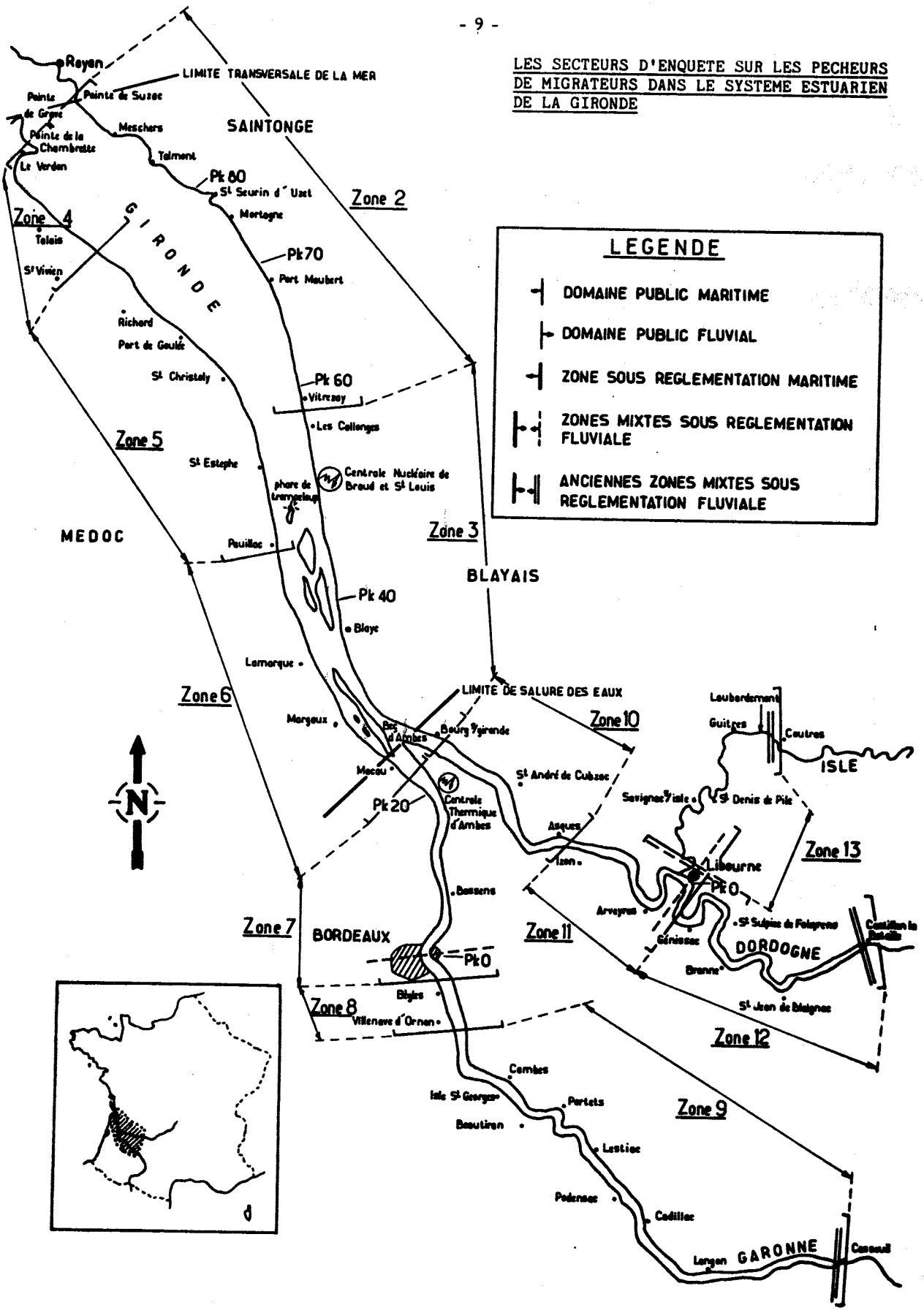

LES DIFFERENTES LIMITES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES

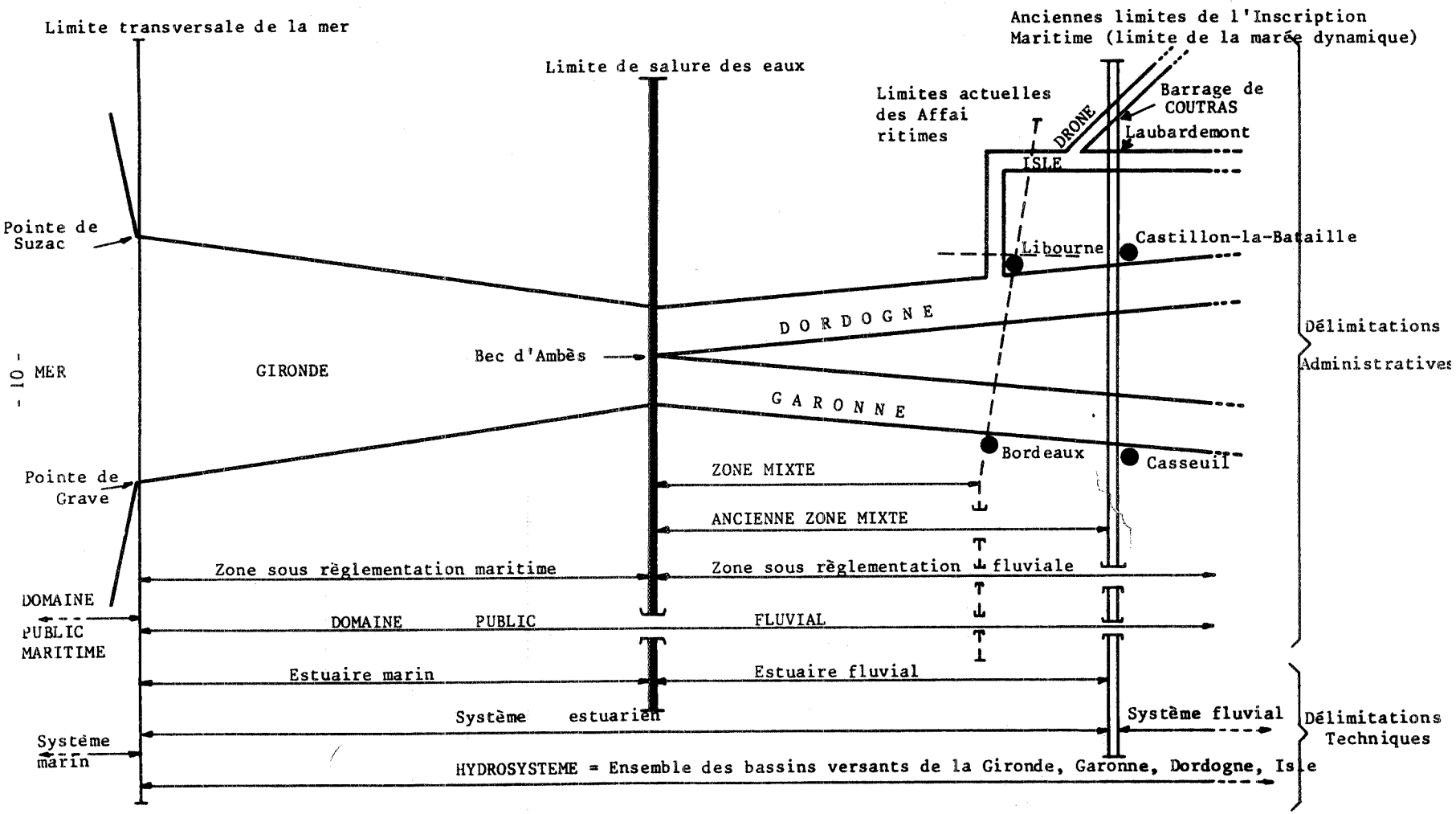

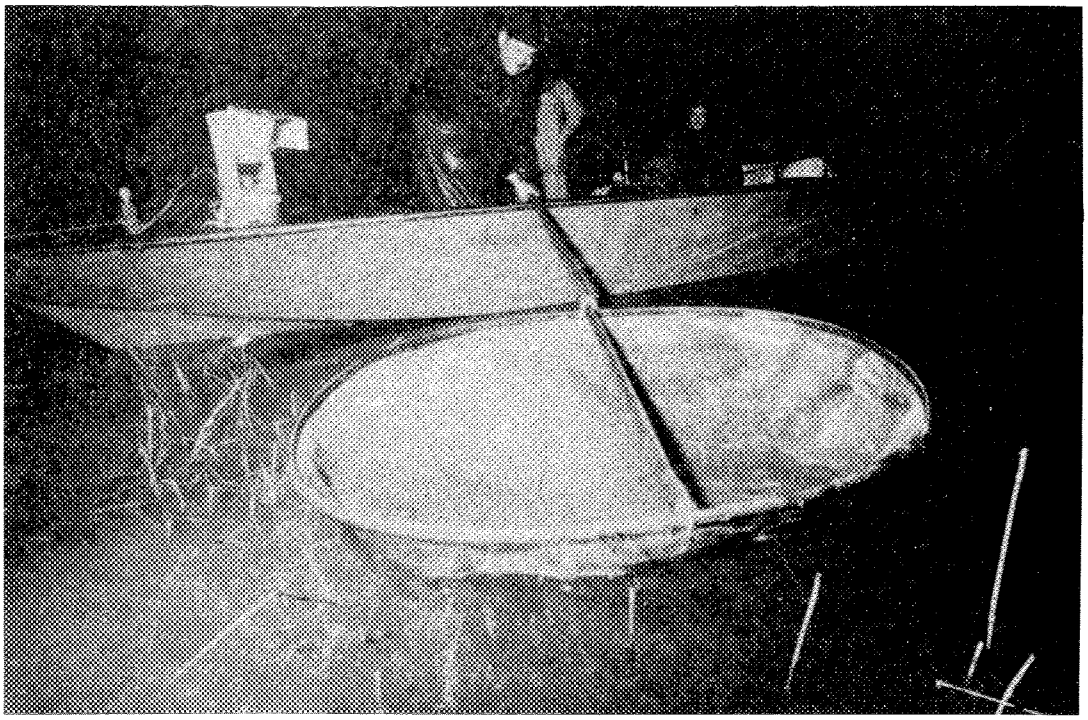

Pêche de la civelle sur la Garonne (Photo J. THOMAS).

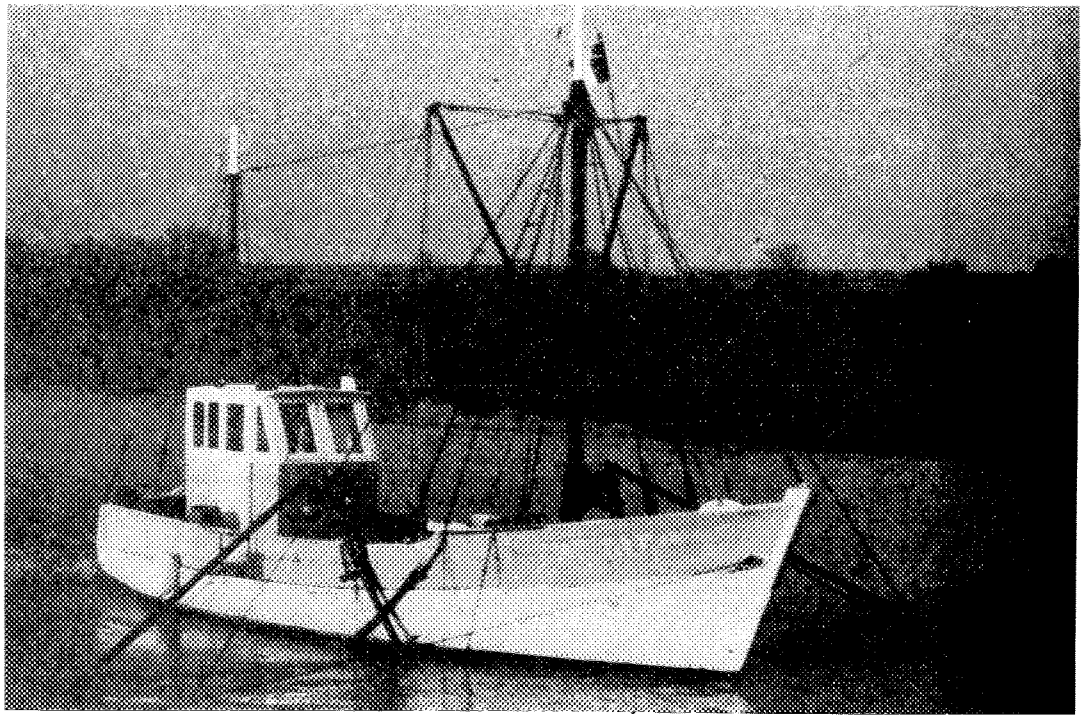

Chalutier poussant un pibalour sur la Gironde (Photo J. THOMAS).

I - L'ETUDE HISTORIQUE : BILAN ET PERSPECTIVES

1. UNE REGLEMENTATION EXTREMEMENT COMPLEXE, DES TEXTES CONFUS, PARFOIS PEU FONDES LEGALEMENT OU INAPPLICABLES

Depuis l'Ordonnance de 1668, les inscrits maritimes, devenus marins-pêcheurs professionnels en 1965, exercent la pêche sur tout le système estuarien de la Gironde ("jusqu'où le plus grand flot de mars se peut étendre").

Malgré la disparition de plusieurs quartiers entre 1822 et 1925 et les changements des limites de l'Inscription Maritime qui ont eu lieu entre 1926 et 1946 et qui sont à l'origine de la très particulière catégorie des viagers, la pêche "maritime" a longtemps dominé l'ensemble des activités de pêche dans cette zone. Du moins, elle est la seule à avoir laissé des traces jusqu'au début du XX ème siècle dans les archives consultées. Ceci s'explique par le caractère "militaire", très structuré de l'Administration Maritime et par l'existence d'un statut de l'Inscrit Maritime particulièrement élaboré.

La règlementation maritime actuelle s'appuie sur ce statut et sur un ensemble de textes dont les plus importants sont le décret du 4 juillet 1853 largement modifié et le décret du 15 décembre 1952 portant règlementation de la pêche en estuaires pour les espèces amphihalines. Il faut remarquer que ce décret s'applique uniquement à la partie salée des estuaires sous règlementation maritime, alors qu'il est pris pour application de l'article 430 ancien du Code Rural et qu'il est cosigné par les Ministères des Travaux Publics et de l'Agriculture.

Les règles d'utilisation de la plupart des filets et engins sont assez simples, avec quelques exceptions pour des matériels comme les filets fixes et les courtines qui ont fait l'objet d'enquêtes et de débats animés depuis le début du siècle (et pour lesquels on comprend mal l'acharnement qui a conduit à leur disparition et à une règlementation draconienne), et avec quelques originalités comme l'obligation de prendre une licence du CIPE pour pêcher la civelle.

Les conditions d'emploi du haveneau, du chalut à poisson et à crevette, du pibalour, sont discutables en ce qui concerne les modalités d'octroi des autorisations, les périodes d'autorisation, les maillages, les dimensions et structures, cela par rapport aux captures des stades juvéniles des espèces recherchées et des espèces accessoires.

Pour les époques et tailles minimales de capture des espèces, la règlementation souffre sur le plan général de la méconnaissance de leur biologie et de l'inexistence de modèle de gestion, et sur le plan particulier des pressions socio-politiques.

Le cas de l'esturgeon est significatif à cet égard : jusqu'en 1950 on a, dans l'estuaire marin, légalement pêché les immatures et de 1951 à 1981, une partie des femelles légalement pêchées étaient immatures elles aussi.

Ici se pose aussi le problème général du contrôle des pêches de migrateurs, extrêmement déficient.

Un projet de loi sur la pêche et les cultures marines, en cours d'élaboration, devrait régler le problème de la pêche à pied pour laquelle aucune interdiction de vente n'existe : les pêcheurs à pied de civelle sont concernés.

La primauté du marin sur le fluvial s'est maintenue jusqu'à nos jours, même si elle est de plus en plus contestée par certaines catégories de pêcheurs aux engins et filets, par les fédérations d'APP et le CSP.

Cependant, l'existence d'une pêche fluviale aux filets et aux engins, pratiquée par les pêcheurs autres qu'inscrits maritimes, est attestée dès la fin du XIX ème siècle par les dispositions réglementaires locales : arrêtés préfectoraux sur la pêche fluviale et problème du partage des responsabilités de la pêche fluviale entre Service Maritime et de Navigation et Eaux et Forêts sur la Garonne à partir de 1896.

Cette pêche fluviale est réglementée en amont de la limite de salure des eaux qui se trouvait à Saint-Julien avant d'être ramenée au Bec d'Ambès en 1907. Mais elle se pratiquait vraisemblablement aussi en aval de cette limite comme le laisse supposer le rapport au Président de la République précédant le décret du 11 septembre 1934.

La règlementation fluviale, à la différence de la règlementation maritime, s'applique à des pêcheurs aux filets et aux engins qui ne sont différenciés, dans la pratique professionnelle ou amateur par aucun statut juridiquement fondé. Cette règlementation, qui s'appuie sur le Code Rural et le décret du 16 septembre 1958 modifié, a été appliquée pendant longtemps différemment par chaque Administration gestionnaire, Eaux et Forêts puis DDA pour la Garonne et SMN pour la Dordogne et l'Isle. Même encore aujourd'hui, par delà les difficultés de cadrer le pêcheur professionnel, ces deux administrations n'ont pas harmonisés les droits conférés par un même type de licence, ni les modalités de leur délivrance. Il s'ensuit, avec la présence dans les zones mixtes d'inscrits maritimes-viagers et de marins-pêcheurs professionnels, une quasi impossibilité d'établir au minimum le nombre exact de pêcheurs "professionnels" pratiquant dans l'estuaire fluvial et l'impossibilité totale d'appréhender par le biais des enregistrements administratifs, l'effort de pêche déployé.

La création en 1977 d'une licence "filet amateur de 80 mètres", ramené théoriquement à 50 mètres en 1983 et la limitation à 160 mètres du filet dérivant en 1981 sont des mesures qui s'avèrent peu fondées légalement.

Quatre arrêtés successifs ont modifié la dimension et les conditions d'emploi du tamis à civelle, et le dernier en date (mars 1982) a ramené à 1 mètre la dimension du tamis pour amateur qui avait été dimensionné à 0,30 m, 3 mois plus tôt !

Des quotas ont été fixés en 1981 par le Ministère de l'Environnement de façon purement arbitraire en prenant pour référence les nombres de licences attribuées l'année précédente, dans le but de limiter la pression de pêche.

Ce contingentement, facile à édicter n'est qu'un palliatif ; on ne peut prétendre gérer la pêche, et encore moins la ressource en utilisant systématiquement et uniquement des mesures qui limitent l'accès à cette ressource.

De plus, en ce qui concerne les marins-pêcheurs professionnels, ce contingentement est discutable puisqu'aucun texte légal ne le sous-entend (l'article 405 du Code Rural spécifie que dans cette zone, les inscrits maritimes peuvent "exercer la pêche sans fermage moyennant une licence délivrée à titre gratuit" ; il n'y a aucune restriction prévue).

L'Arrêté Réglementaire Permanent du 18 janvier 1968 reprend (en principe) les articles du décret de 1958 comportant des possibilités de dérogation aux dispositions nationales.

Chacun des articles de l'ARP rappelle qu'il est l'application d'un article du décret ce qui, après examen, s'avère peu fiable ; les termes du décret sont repris dans certains cas avec beaucoup de liberté.

De plus, l'ARP de 1968 est calqué sur les ARP antérieurs et reprend des dispositions obsolètes et très discutables quant à leur fondement technique et biologique : maillages, engins autorisés ou interdits selon le secteur (baro, haveneau ...), parties "profondes", tour de pêche à la senne, périodes d'autorisation ou d'interdiction des espèces ... Les reprises successives de ces dispositions, amalgamées dans 14 articles qui souffrent de renvois et de répétitions constants rendent ce texte particulièrement complexe et confus. Enfin, ce texte initial de 1968 largement modifié par des arrêtés successifs n'a pas été actualisé. Tout cela conduit à des oublis, anomalies et erreurs signalés dans le texte.

L'avis annuel au public, comme son nom l'indique est destiné, en principe, à l'information de tout intéressé par le biais d'affichage. Il remplit très mal cette fonction car pour les principales espèces concernées par la pêche aux filets et aux engins (amphihalins) il renvoie à l'ARP...!!!

Au lecteur intéressé ou au pêcheur de reprendre un à un les textes ultérieurs parus afin de le compléter ... et de s'apercevoir que rien ne concorde entre les périodes d'interdiction générale et spécifique de l'ARP et du décret de 1958 (!).

2. LA SURVEILLANCE DE LA PECHE : "UNE INCITATION AU BRACONNAGE"

L'insuffisance des moyens de contrôle ainsi que l'effet non dissuasif des peines appliquées aux contrevenants sont signalés depuis le début du siècle dans les zones mixtes. En 1896, le SMN de Cadillac constatait que "la surveillance, telle qu'elle s'effectue est absolument insuffisante". Dans les années 1920, la surveillance, bien qu'effective, donnait souvent lieu, en cas d'infraction, à des relaxes ou des transactions, jugées trop complaisantes par le Ministère.

Dans les années 50, le Service des Eaux et Forêts considérait le braconnage comme un délit mineur et les procès-verbaux dressés étaient rares.

Depuis 1976, la création d'une brigade de contrôle des pêches de migrateurs a été plusieurs fois revendiquée, au cours de diverses réunions, et discutée par la Commission des finances du CSP en 1982 alors qu'une taxe supplément civelle avait été instaurée pour la financer. Cette création de postes a été refusée par le Budget.

Actuellement, les carences au niveau des contrôles et la faiblesse des peines retenues par les tribunaux ou prévues pour les transactions sont une "incitation au braconnage".

3. UNE DEGRADATION DU MILIEU JUGEE ACCEPTABLE PAR LES AMENAGEURS QUI DEMANDENT "TOUJOURS PLUS"

Les questions de pollution apparaissent dès la fin du XIX ème siècle.

On retrouve les traces de quelques enquêtes effectuées ou plaintes des pêcheurs contre certaines industries installées en bordure de rivière. Mais la pollution n'est pas seule en cause ; et le SMN de Cadillac dresse en 1900 un bilan assez détaillé de la situation pour la Garonne :

"les causes du dépeuplement des eaux de la Garonne sont :

- la suppression des frayères naturelles
- la navigation à vapeur
- le maraudage
- enfin l'exercice de la pêche et le métier de marin".

C'est la navigation à vapeur qui était considérée comme la plus destructrice, mais les arguments sont relativement spécieux : "avec la vitesse des bateaux, il arrive que les alevins soient projetés par les lames et laissés à sec".

Le maraudage, notamment la pêche de nuit avec des engins réglementaires ou prohibés, semble avoir été une constante souvent dénoncée, mais peu réprimée.

Rien n'est précisé en ce qui concerne l'exercice de la pêche, mais par contre les travaux pour la navigation commencés vers 1850, bien que jugés nécessaires, sont accusés de détruire les frayères et de nuire à la reproduction.
Ces travaux "ont fixé les berges du fleuve, canalisé son cours, fermé et supprimé la plupart des bras, colmaté les hauts-fonds, les îlots, les anses et les bancs de gravier, supprimant ainsi les vastes frayères d'autrefois".

Au début du siècle, l'activité extractrice n'était pas encore en cause ; par contre, dès l'Arrêté Préfectoral du 29 février 1924 fixant les zones de dragage et les conditions de concession, les problèmes virent le jour. Ce ne furent pas tout d'abord les conséquences à long terme sur le milieu qui retinrent l'attention. Plus directement, les contestations venaient soit de la trop grande proximité des zones de pêche avec les dragues, soit de l'exploitation (régulière le plus souvent) d'anciens graviers de pêche qui, bien que déclassés auraient pu resservir ultérieurement. Souvent les plaintes n'aboutissaient pas.

C'est surtout après la seconde guerre mondiale que la pression de l'industrie extractrice se fit sentir et des "accomodements", comme le partage de certaines zones au cours de l'année, furent trouvés. Cependant, les conséquences globales sur le milieu, comme la destruction des frayères et l'effondrement des berges, furent toujours ignorées voire niées. Il est pourtant certain que les travaux de chenalisation et les extractions ont modifié les conditions hydrauliques et sédimentaires du système estuarien. Les photos de l'époque montrent une utilisation de l'eau, des berges et des fonds, impossible de nos jours.

Les barrages, en plus des effets directs sur les peuplements, ont des effets indirects souvent négligés : certains de ces effets augmentent l'impact des extractions :

- en bloquant les migrations et la colonisation des parties amont des cours d'eau, les barrages réduisent l'aire de reproduction et de répartition des espèces amphihalines (effet direct)

- en stoppant le débit solide, les barrages empêchent le renouvellement des sables et graviers à leur aval ; les extracteurs prélèvent donc sur un stock limité de sables et graviers qui s'amenuise inéluctablement (effet indirect).

L'aménagement de la "zone portuaire, industrielle et commerciale du Verdon" s'est réduit à la création d'un terminal à conteneurs et rouliers.

Si l'estuaire a évité l'impact d'une industrialisation basée sur la "vocation prétrochimique de la région" et de l'implantation d'une centrale nucléaire au Verdon, il n'en reste pas moins que les prévisions des Affaires Maritimes (1974) se sont avérées exactes :

"il est bien évident que la construction de ces quais fondés à la limite des plus grandes profondeurs derrière lesquelles de vastes terre-pleins seront créés par l'emploi de remblais extraits du chenal, entraînera la disparition des bancs naturels d'huîtres et bien sûr de toutes les concessions : soit qu'ils disparaissent sous les remblais, soit que du fait de la modification du littoral, l'envasement progressif en précipite la ruine".

La centrale thermique d'Ambès, mise en service en 1960 et fonctionnant aux 2/3 de la puissance installée depuis 1982, occasionne le même type de nuisance, mais à moindre échelle, que la centrale nucléaire du Blayais, dont les 4 tranches ont été mises en service entre 1981 et 1983. Cette nuisance est surtout liée à la prise d'eau qui détruit de grandes quantités de poissons et crustacés surtout au stade larvaire et juvénile.

Les impacts liés au rejet d'eau sont mal connus ou difficiles à appréhender: rejets chimiques, échauffement des eaux, effluents radioactifs. Cependant, ils se surajoutent aux autres nuisances que nous avons recensé et aux pollutions physicochimiques et bactériologiques qui ne sont généralement signalées que sous leur forme aigüe ; on trouve quelques rares documents s'y référant. Il est indéniable que toutes ces nuisances amenuisent la qualité biogénique du milieu et ceci dans des proportions difficilement mesurables car il n'existe aucun état de référence : les études d'impact de l'EDF ou du Port Autonome ne peuvent avoir cette prétention. Les aménagements pour la navigation n'ont pris en compte aucune contrainte biologique du milieu et les extractions trouvent toujours leurs justifications dans la lutte contre les inondations, la divagation des berges, les possibilités de navigation, et les impératifs économiques...

4. LA VARIETE DES MATERIELS UTILISES ET DES TYPES DE PECHE PRATIQUES LAISSE SUPPOSER QUE L'ACTIVITE DE PECHE ETAIT FLORISSANTE DANS LE PASSE ...

Les matériels recensés par Le Masson du Parc au début du XVIII ème siècle concernent, semble t-il, indifféremment la pêche maritime et fluviale alors que logiquement les inventaires effectués par le SMN de Cadillac dont le plus ancien en notre possession date de 1876 se rapportent à la pêche fluviale. Les inventaires nous enseignent indirectement sur le niveau d'activité dans les secteurs concernés, notamment les sennes de Garonne et Dordogne et les courtines du Médoc.

Les embarcations les plus typiques du système estuarien de la Gironde sont les filadières et les yoles. La filadière attestée au XVIII ème siècle était principalement adaptée à la navigation à voile, aussi la motorisation entraîna sa disparition progressive après la 2ème guerre mondiale. La yole à tableau arrière de type "Lormontaise" apparut au début du XX ème siècle ; plus légère et maniable à l'aviron que la filadière, elle fut progressivement équipée de moteur puis supplantée à partir des années 30 par la yole à deux pointes de type norvégien. A partir de 1970, les yoles ont été fabriquées en matière plastique moulée mais la forme et les dimensions n'ont pas varié.

De petites baleinières, anciennes chaloupes de paquebots en bois ou en fer, étaient aussi utilisées dans l'entre-deux-guerres pour la pêche au filet; il en subsiste encore quelques unes de nos jours.

Des grosses baleinières ainsi que des gabarres étaient armées aux haveneaux à la même époque et pêchaient à poste fixe ; on les déplaçait en les tirant avec les yoles ou les filadières. A partir des années 60, elles ont laissé la place aux remorqueurs à moteur qui sont toujours utilisés.

La pêche au chalut était aussi pratiquée avec des cotres, chalutiers de 20 à 25 mètres à voile.

Actuellement, de petits chalutiers de 10 à 15 mètres sont utilisés pour la pêche au haveneau et au pibalour.

Parmi les engins et filets recensés au début du XVIII ème siècle par Le Masson du Parc, certains ont disparu ou ne sont plus utilisés dans notre secteur : gorres, verveux et lassins, clairandes, trusles, balutets ; cependant on observe souvent une filiation avec les engins utilisés actuellement. D'autres se sont maintenus jusqu'à nos jours : tramaux fixes ou dérivants, sennes, haveneaux.

La variété des matériels utilisés et des types de pêche pratiqués démontrent une grande technicité et laissent supposer que l'activité de pêche était florissante.

5. ... MAIS CETTE SUPPOSITION EST NUANCEE PAR L'ETAT DEMOGRAPHIQUE DE LA PECHERIE QUE REVELENT LES ARCHIVES

En 1727, Le Masson du Parc recense 380 bateaux sur le haut estuaire et on peut hasarder le chiffre de 6 à 800 pêcheurs pour tout le système estuarien. En 1830 on dénombre environ un millier de pêcheurs mais il s'avère que la pêche est alors une activité marginale. Elle reprend son essor très progressivement vers la fin du Second Empire. La désaffection de certaines activités du fleuve (battellerie) en est certainement une des causes. Les statistiques dont nous disposons semblent nous permettre d'affirmer qu'un maximum d'activité fut atteint vers 1890-95 avant un léger fléchissement et une stabilisation vers 1905-1910 avec un nombre de pêcheurs variant entre 900 et 1 300.

Du début du siècle jusqu'aux années 50, nous ne possédons que des états statistiques imprécis et parcellaires concernant par exemple, le Quartier de Pauillac ou les inscrits maritimes de Dordogne. Les plus anciens enregistrements de pêcheurs fluviaux (délivrance de licence) datent de 1947 pour le SMN (Dordogne et Isle) et de 1957 pour les Eaux et Forêts (Garonne). On trouve environ 60 inscrits maritimes pêcheurs en 1914 dans le Quartier de Pauillac, 140 en 1930, 200 en 1937 et 120 en 1950 ; dans son rapport du 29 avril 1949, l'Administrateur de l'Inscription Maritime parle de 200 bateaux en "activité" normale entre Bordeaux et Le Verdon. Parallèlement, dans ce même quartier, le nombre de pêcheurs à pied répertoriés passe de 182 en 1927 à 491 en 1937 et retombe à 180 en 1956 ; le nombre de courtiniers lui, a régressé constamment : il est passé de 46 en 1931 à 39 en 1942 et 21 en 1948.

Il n'est pas possible d'extrapoler ces chiffres aux autres quartiers. Tout au plus, peut-on, pour le quartier de Bordeaux, à partir des sondages effectués pour les années 1927-1937, constater sur cette décennie la progression de la part relative des armements à la pêche qui passent de 53 % en 1927 à 74 % en 1937.

Sur la Dordogne, les inscrits avaient atteint leur maximum avant guerre (209 en 1939), la césure que marqua le conflit (à partir de 1943) était révolue dès 1949. La courbe ne contredit pas les tendances observées pour le quartier de Pauillac ; on retrouve la phase de progression de l'immédiate après guerre.

On passa par un nouveau maximum en 1950 (216) suivi d'une période de régression (1950-1963) de 4 % environ en moyenne annuelle.

C'est autour de la centaine que le nombre se stabilisa pour une décennie. La brutale chute de 1974 (30 % de l'effectif) qui s'explique en partie par un contrôle plus rigoureux du caractère de pêcheur des inscrits maritimes qui font la demande d'une licence de pêche gratuite, conduit à l'effectif qui se maintient actuellement (environ 70).

Au bilan, sur 30 ans, les inscrits maritimes pêcheurs du SMN de Libourne ont vu leur nombre réduit de moitié (cela correspond logiquement, en partie, au vieillissement et à la disparition progressive des viagers).
Parallèlement, on voit augmenter le nombre de licences de professionnel (filet) de 1947 à 1974, date à laquelle une importante modification de la règlementation est intervenue sur les conditions de délivrance des licences de grande pêche. Mais l'élément le plus significatif, c'est le développement spectaculaire de la pêche amateur : pour la même période, le nombre de licences donnant droit à l'utilisation du carrelet passe de 635 à 1 807 pour la Dordogne.

Après 1974, on constate une stabilisation des effectifs de licences correspondant à des pêcheurs amateurs au carrelet très nombreux (le même phénomène est observé en Garonne), à une fraction importante d'individus à mi-chemin entre l'amateurisme et le professionnalisme et à une population de pêcheurs considérés comme professionnels au nombre de 385 (toutes catégories confondues) au début de l'enquête en 1982 pour tout le système estuarien.

La répartition spatio-temporelle des pêcheurs sur le système estuarien nous est encore plus mal connue que leur nombre. A partir de 1926, de l'étude des changements de règlementation et de leurs conséquences, on peut déduire les situations suivantes :

- de 1927 à 1938 et de 1941 à 1946, les inscrits maritimes pouvaient exercer la pêche et vendre leur poisson sur tout le système estuarien, mais théoriquement, seuls les viagers naviguaient à titre professionnel.
Les plaisanciers maritimes pouvaient exercer la pêche sur tout le système estuarien, mais avec interdiction de vente du poisson en aval de la limite de salure des eaux. Les pêcheurs fluviaux pouvaient légalement pêcher et vendre leur poisson en amont de la limite de salure des eaux, et en aval, de façon plus ou moins légale en fonction d'une "interprétation très large des textes"

- du 11 septembre 1938 au 11 mars 1941 et à partir du 24 mai 1946 on se trouvait globalement dans les conditions actuelles d'exercice de la pêche.
En aval de la limite de salure des eaux, où la pêche et la circulation sont maritimes, peuvent exercer :

. les inscrits maritimes devenus marins-pêcheurs professionnels ;

. les plaisanciers pour lesquels la vente du poisson est interdite.

De la limite de salure des eaux à la limite actuelle de l'Inscription Maritime (zone mixte actuelle) la pêche est fluviale et la circulation est maritime; les marins-pêcheurs professionnels naviguent à titre professionnel, ils peuvent pratiquer la pêche sans fermage et avec une licence gratuite.
De la limite actuelle de l'Inscription Maritime jusqu'aux anciennes limites de l'Inscription Maritime (partie amont de l'ancienne zone mixte), la pêche et la circulation sont fluviales et les marins-pêcheurs professionnels cessent de naviguer à titre professionnel. Ils peuvent cependant y exercer la pêche, de par leur qualité de pêcheur professionnel, en adhérant à une association de pêcheurs agréée, en s'acquittant de la taxe piscicole et du prix d'une licence.

De la limite de salure des eaux aux anciennes limites de l'Inscription Maritime (ancienne zone mixte), les inscrits maritimes viagers continuent à pouvoir pêcher sans fermage ni licence, ils sont tous retraités de la Marine actuellement. Trois catégories de pêcheurs fluviaux y exercent la pêche sous certaines conditions :

- des amateurs vrais ou pêcheurs de loisir à pied ou en bateau qui utilisent les carrelets ou les engins autorisés par les licences "petite pêche" (selon les normes postérieures à 1975)

- des faux amateurs (ou faux professionnels), à pied ou en bateau, qui, en raison de l'effort de pêche déployé, commercialisent tout ou partie de leurs captures

- des pêcheurs dits "professionnels fluviaux" auxquels sont délivrées des licences de grande pêche selon les critères de l'instruction du 7 janvier 1976.

6. LES COMPTES RENDUS DE REUNION, LES POSITIONS DES ADMINISTRATIONS, DE LA PREFECTURE ET DU CONSEIL GENERAL, AINSI QUE LES MESURES REGLEMENTAIRES MINISTERIELLES OU PREFECTORALES, TANTOT CASSEES OU AMANDEES, TANTOT RECONDUITES, SONT LE TEMOIGNAGE DU "CLIMAT" DE LA PECHERIE.

Il existe une proportion assez importante d'individus à mi-chemin entre professionnel authentique et amateur strict, qui commercialisent leurs prises. Cette situation est combattue par un syndicat et défendue par d'autres ; elle se maintient à cause des intérêts politico-économiques divergents mais aussi à cause du manque de rigueur et de cohérence des Administrations centrales et locales, face aux mesures prises ou à prendre et aux nécessités de contrôle et de répression.

Un ensemble de programmes, d'organismes et de commissions entourent l'activité de pêche aux filets et aux engins dans le système estuarien. Le nombre impressionnant de réunions sur des thèmes semblables, l'oubli des avis et propositions émis d'une réunion à l'autre, la lenteur des prises de décision et leur caractère éphémère conduisant au maintien d'un statu quo sont symptomatiques de l'inertie des institutions, du manque de coordination et de l'ambivalence de la dimension politique donnée à l'évènement "pêche aux filets et aux engins" : politique décousue au niveau central, politique de circonstance et d'influence au niveau local.

L'adhésion à un syndicat ou groupement de pêcheur est obligatoire pour obtenir une licence de pêche en zone fluviale. Le groupement de Bègles ne comprend que des amateurs, et le syndicat RABIC que des professionnels au nombre de 69 en 1984. Les deux autres syndicats comprennent des amateurs et des professionnels : 45 professionnels pour le syndicat DUCASSE et 37 pour le syndicat DURAND en 1984.

Les marins-pêcheurs exerçant en zone maritime ou dans les nouvelles zones mixtes ne sont pas tenus d'adhérer à un syndicat. Par contre, ils sont obligatoirement membres d'un Comité Local des Pêches Maritimes : CLPM de Bordeaux qui regroupe environ 160 marins-pêcheurs dont une centaine pratique et cotise à "temps plein" et CLPM de Marennes-Oléron qui comprend une trentaine de marins-pêcheurs pratiquant dans l'estuaire de la Gironde.

Lors de la création du CLPM de Bordeaux, le syndicat RABIC a vu son nombre d'adhérent augmenter ; par la suite, s'étant rendu compte que cette adhésion n'est pas obligatoire, les marins-pêcheurs ont cru bon de se retirer du syndicat, qui revendique pourtant une représentativité des professionnels fluviaux et maritimes et qui effectivement défend leurs intérêts communs et particuliers.

A partir de 1970, l'opposition des stratégies de Mme RABIC et de M. DUCASSE donna lieu à d'incessants conflits riches en rebondissements...

7. LES CONFLITS SONT AUSSI ALIMENTES PAR LES DIFFICULTES D'ACCES A UNE RESSOURCE MAL CONNUE, MENACEE ET TRES CONCURRENCEE

Dans les documents historiques consultés, les espèces migratrices et certains poissons blancs sont mentionnés en relation avec les types de pêche pratiqués ou les systèmes de commercialisation, mais on trouve rarement des évaluations de production. Les lacunes en la matière sont encore plus marquées qu'en ce qui concerne le dénombrement et la répartition des pêcheurs.

Les données globales que nous possédons pour 1780 et 1909 sont peu fiables et vraisemblablement sous évaluées ; les seules espèces ayant fait l'objet de recensements statistiques de captures et de production sont l'esturgeon et dans une moindre mesure le saumon ... tous deux en voie de disparition actuellement !

Il est encore plus significatif de constater que l'esturgeon est l'unique espèce qui a fait l'objet, et ceci dans le passé proche, d'une étude scientifique.

On mesure ainsi le retard accumulé pour l'ensemble des espèces migratrices dans la connaissance de leur biologie et le travail qui reste à accomplir.

Cela explique, d'une certaine manière, l'inconsistance de la "gestion" pratiquée jusqu'ici, et l'arbitraire des mesures réglementaires, tant en zone sous règlementation maritime que sous règlementation fluviale.

Pour la période récente 1978-1983, la production a été établie dans le cadre de l'étude du champ lointain de la centrale du Blayais.

Si on se reporte à la situation actuelle de la pêcherie, on constate que la grande alose, la lamproie marine, les crevettes, et dans une moindre mesure l'anguille (on a observé en effet pour cette espèce, une baisse de captures à partir de 1970 pour les stades adultes et ces dernières années, pour le stade civelle) font encore l'objet de captures importantes dans le système estuarien de la Gironde.

Partout ailleurs dans les hydrosystèmes français, ces espèces ont régressé dangereusement ; ce constat incite à la prudence quant à l'état des stocks dans le système estuarien de la Gironde même si le niveau des captures est encore important. A cause de leur cycle biologique assez long, de la pêche importante et de la diminution des capacités biogéniques du milieu, ces espèces doivent être considérées comme menacées.

8. ON PECHAIT BEAUCOUP PLUS "AVANT" ...RIEN NE PROUVE, DU MOINS EN NOTRE CONTREE, L'EXISTENCE D'UN "AGE D'OR" SUR LES TROIS SIECLES ETUDIES

Il est vrai, autant qu'on puisse en juger, que l'activité de pêche est passée par un maximum à la fin des années 1930 (en terme de nombre de pratiquants), et c'est sans doute la référence implicite à cette période qui pousse les témoins les plus anciens à parler de l'abondance passée.

De fait, cette abondance passée ne peut être contestée, comme en témoignent la variété des engins utilisés et les seules données de captures d'esturgeons ; mais elle ne déterminait en rien le niveau de vie des pêcheurs.

Le métier était très rude et souvent associé à d'autres activités : navigation, artisanat, agriculture ... ; il était aussi mal rémunéré, même si le poisson blanc se vendait mieux à l'époque. Rappelons à ce propos les droits exorbitants qui ont perduré jusqu'au début du XIX ème siècle et qui grevaient largement le revenu des pêcheurs.

L'écoulement de prises importantes se heurtait aux difficultés de transport sur d'assez longues distances ; il s'effectuait surtout par voie d'eau. La vente "à la chine" était très développée : les pêcheurs ou leurs épouses chargeaient 20 à 30 kg de poisson sur leur bicyclette et le vendaient en faisant du porte à porte dans les agglomérations voisines des lieux de pêche.

Il y eut des années maigres, soit que le poisson manquât comme au milieu du XVIII ème siècle et pendant les années 1940 à 1943, soit que le matériel fût trop cher ou introuvable comme ce fut le cas pendant la période précédant et suivant la 2ème guerre mondiale.

* Si des pratiques ont disparu, la variété moindre des types de pêche ne constitue pas à priori une pression plus faible sur le milieu. Il est difficile cependant de mesurer ou simplement d'estimer le gain de productivité apporté par l'évolution des matériels (motorisation, fibres synthétiques pour les filets, matière plastique pour les nasses et les embarcations). Il est cependant indéniable que les possibilités de capture ont largement augmenté avant la 2ème guerre mondiale et depuis les années 50 surtout.

L'évolution de la consommation et la création de nouveaux marchés ont contribué au développement de "modes spéculatives" s'attaquant tour à tour à des espèces différentes. L'esturgeon, en quelque sorte première victime de ce phénomène, laissa la place à l'anguille sous ses formes adulte et civelle vers 1970...

La dégradation accentuée du milieu n'est pas étrangère à la disparition de certaines espèces et à la baisse du rendement de la pêche.

* En liaison avec l'évolution générale de la société, on observe depuis la 2ème guerre mondiale le développement spectaculaire de la pêche amateur et en parallèle la revendication d'une véritable pêche professionnelle. Cette différenciation d'une catégorie strictement amateur, mit en évidence la masse de ceux qui ne l'étaient pas et qui ne pouvaient être assimilés à de vrais professionnels. Cette ambiguité, source de conflits persistants, n'a pas été levée à l'heure actuelle, alors qu'elle constitue un frein considérable à l'ébauche d'un plan de gestion des ressources. La deuxième partie de cette étude apporte des éléments sur la typologie socio-professionnelle de la population de pêcheurs et essaie de contribuer à une meilleure application de la Loi Pêche.

* L'analyse historique des situations montre de façon éclatante à quel point les mêmes conflits, les mêmes problèmes se renouvellent et on peut en déduire les raisons.

Les pêcheurs, selon les catégories auxquelles ils appartiennent, selon leur localisation géographique et leur mode de pêche, se disputent le partage des ressources. Ils contestent les pratiques voisines et les accusent de détruire les espèces, en se défendant bien d'en faire de même. Ils contestent aussi à certains moments des règlements qu'ils ont pu approuver, voire même revendiquer à d'autres. Plusieurs exemples rapportés dans le texte illustrent ce constat ; d'autres plus actuels pourraient être donnés.

Ces conflits sont liés à la mentalité du pêcheur, particulièrement exclusif et égocentrique du fait que la pêche est, rappelons-le, traditionnellement une activité essentiellement vivrière.

Ils se maintiennent car les règlementations sont souvent inadaptées et fluctuantes comme le montrent les exemples rapportés dans cette première partie. Le manque de rigueur et de cohérence rendent peu crédibles l'action et les règlements de l'"Administration" d'autant qu'elle est le plus souvent dans l'incapacité de les faire respecter. Cet état de fait cristallise l'individualisme des pêcheurs et justifie leurs revendications catégorielles. Ils ne trouvent ni l'exemple, ni les bases techniques et juridiques qui pourraient les inciter à se discipliner pour limiter les captures, pour préserver l'avenir. Cette image que donne l'Administration porte aussi préjudice à la Science car les pêcheurs, déjà peu enclins à donner certains renseignements (sur leurs prises par exemple), font une assimilation volontaire ou non, entre organisme de recherche et Administration. Pourquoi donner ces renseignements si l'on n'obtient rien en retour, disent-ils ?

Le peu d'intérêt que motive la pêche des migrateurs, par rapport aux autres activités concurrentes (comme la navigation ou l'extraction de granulats par exemple), que ce soit au niveau régional ou national s'explique par le fait qu'elle reste une activité économique "informelle" échappant aux normes de la comptabilité nationale.

Son importance n'a été mise en évidence que très récemment et elle ne s'est pas encore vraiment imposée. Il en est de même de la notion de gestion des ressources qui n'avait pas dans le passé, la dimension que l'on cherche à lui donner actuellement.

Cette notion se heurte en plus, pour sa mise en oeuvre, au fait qu'elle "prend le train en marche" puisqu'elle doit s'appliquer à un système instable, qui s'est dégradé au cours du temps, surtout depuis le début du XVIII ème siècle et pour lequel il est pratiquement impossible au terme de cette étude historique, d'établir un véritable "état de référence".

Les évidences sont "trompeuses" dit le scientifique ... et le politique (ainsi que certains "scientifiques") s'empresse de prendre à son compte cet argument pour faire remarquer que rien n'est démontré en ce qui concerne la dégradation du milieu, l'aspect néfaste des extractions, la diminution des stocks..

On tombe ainsi dans le travers scientiste qui fait faussement valoir que "ce qui n'est pas démontré n'existe pas" alors que l'attitude scientifique consiste à dire : "ce n'est pas démontré, donc le doute subsiste".

Pour avancer, le scientifique doit faire de la science "négative", c'est-à-dire montrer ce qui n'existe pas - et c'est l'objet de cette première partie de l'étude - afin de justifier ce qui pourrait et devrait exister et faire de la science "positive". C'est ce à quoi s'est attachée la deuxième partie de l'étude.

II - L'ENQUETE SOCIOPROFESSIONNELLE

1. LA METHODE UTILISEE

Les objectifs de l'étude que nous avons explicités ont naturellement déterminé la méthode employée : pour obtenir l'image la plus réaliste possible de la population de pêcheurs, il fallait établir un contact direct selon un protocole répondant à plusieurs exigences contradictoires :

- cerner correctement la variété des situations socioprofessionnelles et technico-économiques ;
- recueillir un maximum de données pertinentes se prêtant à des traitements quantitatifs ;
- réaliser cette partie de l'étude avec des moyens et des délais limités, sur une aire géographique très étendue.

Nous avons donc opté pour un système d'enquête qui était prôné par la DDA et qui, somme toutes, avait donné déjà d'assez bons résultats dans le cadre de l'étude du champ lointain de la centrale du Blayais, commencée en 1976. Ces résultats, de qualité inégale, laissaient supposer à l'expérience des possibilités d'amélioration et d'extension avec des moyens plus importants et un protocole beaucoup plus élaboré.

Les moyens plus importants étaient donnés par le contrat d'étude et la mise au point du protocole pouvait s'appuyer sur l'acquis de la Division ALA matérialisé par certains rapports, notamment : CTGREF, 1977 ; CASTELNAUD G., 1978 ; CTGREF, 1979 a ; CTGREF, 1980 d ; CANTRELLE I., 1981 ; CEMAGREF, 1982 ; avant l'étude et pendant l'étude : ELIE P., et al., 1983 ; ELIE P., CASTELNAUD G., 1983 ; TROUVERY M., WILLIOT P., CASTELNAUD G., 1984 ; ELIE P., RIGAUD C., 1984.

Nous avons signalé, dans notre présentation générale, la rareté des études concernant la socio-économie des pêches artisanales ; aucune n'a abordé les pêches des systèmes estuariens sous le double aspect maritime et fluvial.

En ce qui concerne les enquêtes sur la pêche artisanale, il est significatif de constater que ni celle réalisée en 1970-71 par la confédération des organismes de Crédit Maritime Mutuel à la demande du Commissariat au Plan, ni celle ayant fait l'objet d'un rapport de la Direction des Pêches Maritimes en 1975, n'abordent la question des pêches d'estuaire.

Pour la pêche fluviale, nous devons signaler une enquête effectuée par R. THALOUARNE en 1975 ; il en définit lui-même les limites : "en fait cette étude, qui devait être faite sur le plan scientifique par la section QEPP du CERAFER (devenu CEMAGREF) n'a pu être réalisée et l'Administration lui a substitué une enquête qui a été menée sur deux plans :

- administratif : par un questionnaire adressé le 8 juillet 1974 aux DDA (les SMN n'ont donc pas été consultés)

- la pêche : par une enquête auprès des pêcheurs aux lignes et des pêcheurs aux engins, enquête dont nous avons été chargé".

Le rapport fait des propositions concernant la modification des conditions de location du droit de pêche dans les eaux du Domaine Public Fluvial (lotissement) et des conditions d'exercice de la pêche professionnelle.

En 1979, Le Ministère de l'Environnement a à nouveau procédé à une enquête auprès des administrations sur les mêmes thèmes.

En octobre 1982, dans le cadre du projet d'"aménagement écologique et paysager de la Garonne", le CSP a lancé, en liaison avec le Ministère de l'Environnement, une enquête auprès des pêcheurs exerçant sur le fleuve en question (environ 200 000 pêcheurs aux lignes et aux filets et engins) ; 121 réponses aux questionnaires publiés dans les journaux locaux ont été sélectionnées ; elles ont permis essentiellement de connaître les priorités d'aménagements proposées par les pêcheurs.

Il apparaît nettement que ces enquêtes n'offrent pas de méthodologie appropriée pour comprendre le fonctionnement de la pêcherie du système estuarien de la Gironde. Il était donc nécessaire d'innover en la matière et nous avons établi un protocole d'enquête basé sur :

- un recensement des pêcheurs par catégories de licences, par statut, par zone géographique et par type d'activité ainsi qu'un échantillonnage, à partir des enregistrements administratifs et de notre connaissance de la pêcherie

- un questionnaire établi de même à partir de notre connaissance de la pêcherie, permettant d'enregistrer les données nécessaires, d'effectuer des recoupements au cours des entretiens, et se prêtant à un traitement informatique

- la rencontre effective d'un nombre important de pêcheurs et leur interview mené en règle générale conjointement par deux chercheurs de l'équipe pluridisciplinaire ;

- la collecte d'informations auprès des autres acteurs : agents des services administratifs (DDA, SMN, Affaires Maritime, MSA, Services Fiscaux...), groupements de pêcheurs amateurs et professionnels aux filets et engins, Fédération d'AAPP de Gironde, mareyeurs, marchands de filets, constructeurs de bateaux.

1.1. Le recensement et l'échantillonnage des pêcheurs

Le dénombrement de l'ensemble des pêcheurs professionnels ne peut être effectué directement à partir des enregistrements administratifs. En effet, si en ce qui concerne les Affaires Maritimes, un pêcheur correspond à un rôle de pêche, il n'en va pas de même en ce qui concerne la DDA et le SMN, qui enregistrent un même individu dans une ou plusieurs catégories de licences. Prenons quelques exemples.

Un pêcheur professionnel fluvial qui exerce exclusivement en Garonne (découpée en 2 zones par la DDA) peut être inscrit dans 5 catégories de licences : grande pêche amont de Bordeaux, grande pêche aval de Bordeaux, tamis civelle amont de Bordeaux, tamis civelle aval de Bordeaux, baro.

Un pêcheur professionnel fluvial qui exerce exclusivement en Dordogne peut être inscrit dans 2 catégories de licences: grande pêche et tamis civelle.

Le pêcheur professionnel fluvial qui exerce dans les deux fleuves se retrouve inscrit dans les registres de la DDA et du SMN dans au moins une des 5 catégories de licences de la DDA et au moins une des 2 catégories de licences du SMN.

Un pêcheur qui se déclare marin-pêcheur professionnel peut obtenir une licence gratuite à l'aval de Bordeaux et de Libourne il est alors inscrit dans cette catégorie de licence à la DDA et au SMN. Il peut aussi prendre une licence grande pêche ou tamis civelle payante à l'amont de Bordeaux et Libourne ; il est alors aussi inscrit dans cette catégorie de licences à la DDA et au SMN. sachant :

1) qu'au niveau de la DDA et du SMN pour la campagne en cours on s'assure difficilement (voir première partie l'étude) :

a. que le pêcheur professionnel fluvial cotise effectivement à l'AMEXA ;

b. qu'il est déclaré aux Services Fiscaux ;

c. qu'il s'est effectivement acquitté auprès des Services Fiscaux du prix des licences qu'il a demandées ;

d. que le pêcheur qui se déclare marin professionnel est inscrit au rôle de pêche ;

2) que les pêcheurs enregistrés au rôle de pêche par les Affaires Maritimes ou dans les catégories de licences de la DDA et du SMN ne sont pas classés par ordre alphabétique et que les recoupements ne sont pas effectués au niveau d'un même service gestionnaire ;

3) que les mêmes recoupements ne sont pas à fortiori effectués entre les différents services, on comprend que le nombre théorique de professionnels exerçant dans les zones mixtes ou dans l'ensemble du système estuarien soit très approximatif pour ne pas dire inconnu. Mais ceci n'explique pas, par exemple, le nombre de 60 licences de grande pêche avancé pour le département de la Gironde en 1979 par le Ministre de l'Environnement* (303 en réalité) !

Nous avons précisé "nombre théorique" ou "potentiel" car dans la réalité certains pêcheurs enregistrés pour une année donnée n'exercent plus, comme nous le verrons plus loin, et certains pêcheurs non enregistrés exercent illégalement en professionnels.

Pour l'année de référence 1982 sur laquelle nous avons basé le protocole d'enquête, nous avons pu identifier dans un premier temps environ 350 pêcheurs professionnels par de "savants recoupements" à partir des enregistrements des services gestionnaires; ces 350 pêcheurs correspondaient à environ 170 marins pêcheurs professionnels, 157 professionnels fluviaux et 23 viagers. On peut comparer ce résultat au nombre de licences pour pêcheurs professionnels sensu stricto (c'est à dire non comprise la licence tamis civelle) attribuées en 1982 (tableau 1) : 354 pour 250 individus-pêcheurs licenciés (auxquels s'ajoutent une centaine de marins-pêcheurs qui pratiquent uniquement en estuaire marin et qui ne prennent aucune licence).

Par la suite, en effectuant des recoupements nominaux à partir de toutes les sources possibles, c'est à dire enregistrements des services gestionnaires que nous possédions et listes syndicales que nous avons pu obtenir (la MSA et les Services Fiscaux s'étant refusés de nous communiquer des renseignements "personnalisés"), nous avons abouti à une totale de 381 pêcheurs professionnels correspondant aux catégories ci-après :

- 178 marins pêcheurs professionnels dont 153 pratiquent la pêche dans le système estuarien ; (9 exercent en mer et 16 exercent uniquement l'ostréiculture) ;

- 184 pêcheurs professionnels fluviaux ;

- 19 viagers.

Il avait été décidé d'enquêter le groupe des professionnels de manière exhaustive et nous sommes donc partis au début des investigations de terrain sur la base de 350 professionnels.

---

* Lettre du Ministre de l'Environnement au Ministre de la Jeunesse des Sports et des Loisirs du 6 mai 1980.

Types de licence	DDA	SMN	DDA + SMN	Echantillon amateur
I.M. Viager	9	14	23	
Marin pêcheur gratuite	24	69	93	
Grande pêche	98	124	222	
Baro	16	-	16	
Filet 80 m amateur	103	145	248	40
Anguille	103	157	260	20
Petite pêche	162	199	361	20
Carrelet	754	979	1733	20 Gironde 21 Gar+Dor+Isle
Crevette	249	35	284	21
Tamis civelle	138	126	264	40
Total licences professionnelles **	**147**	**207**	**354**	
Total licences amateurs	**1509**	**1848**	**3357**	
Total carrelet *	**916**	**1178**	**2094*****	
TOTAL LICENCES	**1656**	**1848**	**3504 *****	**182**

* donnant droit à l'utilisation ; pour les carrelets on a sommé seulement les licences pour amateur : petite pêche et carrelet

** donnant droit à l'utilisation, non comptées les licences tamis civelles prises par certains professionnels

*** chiffres exacts (erreur au tableau 4 de la première partie).

Tableau n° 1 : Licences attribuées par la DDA et le SMN en 1982 et échantillons de pêcheurs amateurs retenus.

La constitution d'un échantillon de pêcheurs amateurs posait des problèmes. En effet, il s'agit, comme le montre le tableau 1, d'une population extrêmement nombreuse (3504 licences auxquelles il faut ajouter environ 500 autorisations de carrelet sur la Gironde maritime). Dans le cas des amateurs, en principe, à une licence correspond un individu.

Comme il n'était pas question de rencontrer chacun des 4000 pêcheurs amateurs titulaires d'une licence, il a fallu constituer un échantillonnage représentatif. Nous nous sommes adressés pour cela à P. POINT de la Faculté des Sciences Economiques de Bordeaux I qui s'était intéressé à ce travail.

Lorsqu'on a affaire à des ordres de grandeur de ce type, du point de vue de la fiabilité statistique, ce n'est pas tellement le rapport échantillon/population qui compte que la taille de chaque sous-groupe. Etant donné l'importance de la population un échantillon de 1/20ème (soit 182) devait suffire, à condition que l'on ne se retrouve pas avec des catégories sous-représentées.

Nous avons donc saisi par ordinateur toutes les licences en les classant par type de pêche et par zone géographique. En procédant par tirage aléatoire nous avons constitué un échantillon principal et un échantillon complémentaire au cas où une partie du premier groupe se déroberait. Le tableau 1 indique l'importance de l'échantillon principal pour chaque type de licence.

1.2. Le questionnaire

Nous l'avons conçu au départ comme un canevas sur lequel s'appuieraient les entretiens, mais il s'est avéré rapidement qu'il devait constituer un outil d'enregistrement systématique des données propres à répondre aux objectifs fixés. Les données sont recueillies pour chaque pêcheur sur trois fiches dont les modèles sont présentés en annexe I. Ces fiches ont été conçues de manière à rendre possible la saisie informatique des données.

La première fiche correspondant à la situation socioprofessionnelle et administrative du pêcheur ainsi qu'à son insertion dans le milieu de la pêche, est la seule qui différencie le questionnaire pour les catégories administratives de "professionnels" et d'"amateurs". En effet, pour ces derniers, on ne s'est pas préoccupé, à priori, de leur succession et de leur vision de l'avenir de la pêche, ni des changements éventuels de syndicats; on n'a pas non plus cherché à obtenir des précisions sur l'activité agricole lorsqu'elle est pratiquée. A la réflexion, ces renseignements auraient pu être utiles, mais comme nous l'avons signalé dans la présentation générale, nous n'avons pu guère tester la pertinence du questionnaire pour cette catégorie.

Pour les deux catégories il était essentiel de noter la zone de résidence qui ne correspond pas forcément aux zones où se pratiquent les pêches recensées dans la deuxième fiche; ces données permettent d'apprécier la répartition et la mobilité des pêcheurs en fonction de leurs statuts et des matériels possédés. C'est pourquoi, sur la base des études menées précédemment par le CEMAGREF, nous avons initialement découpé l'ensemble géographique du système estuarien en 17 zones de résidences distinctes. Nous donnons ci-dessous la liste de ces zones numérotées de 2 à 18 en précisant tout de suite qu'il s'avèrera nécessaire de la simplifier au moment du traitement des données.

2 [MESCHERS-VITREZAY]

3]VITREZAY-BOURG/G]

4 [VERDON-SAINT VIVIEN]

5]SAINT VIVIEN-PAUILLAC]

6]PAUILLAC-AMBES]

7]AMBES-BORDEAUX RD [

[8 AMBES-BORDEAUX RG [

[9 BORDEAUX-VILLENAVE RD]

10]BORDEAUX-VILLENAVE RG]

11]VILLENAVE-CADILLAC]

12]CADILLAC-CASSEUIL]

13] CASSEUIL-Amont]

14] BOURG/G-ASQUES]

15] ASQUES-LIBOURNE]

16] LIBOURNE-CASTILLON]

17] CASTILLON-Amont]

18] LIBOURNE-ISLE-COUTRAS]

Pour les pêcheurs professionnels, nous avons voulu comprendre comment ils se situent face à l'avenir notamment lorsqu'ils ont des enfants : envisagent-ils une succession ? De même il était important d'apprécier le phénomène de la professionalisation au travers des changements de "statuts", de l'ancienneté dans telle catégorie, de la syndicalisation ou des regroupements professionnels. Syndicalisation et regroupement nous éclairent aussi sur les différents conflits et sur la capacité des pêcheurs à s'organiser pour affronter les changements.

Comme nous l'avons déjà dit, dans le système estuarien de la Gironde, on peut être pêcheur à part entière mais aussi plus ou moins pêcheur, pêcheur fluvial ou pêcheur marin. C'est pourquoi nous avons cherché à préciser la nature et l'importance de l'autre activité professionnelle pour les pêcheurs pluriactifs. Le cas des agriculteurs-pêcheurs a plus particulièrement retenu notre attention : en effet, d'une part, ceux-ci sont affiliés à l'AMEXA au double titre de la pêche et de l'agriculture et d'autre part, l'exercice de la pêche par les gros agriculteurs (essentiellement viticulteurs) est très contestée.

Le statut socio-professionnel du pêcheur (niveau de pluriactivité) détermine la continuité de l'activité de pêche et le temps qui lui est consacré. Mais ce temps et sa répartition annuelle sont aussi conditionnés dans le cadre de la pluriactivité par l'abondance des espèces, leur accessibilité (lieu de résidence du pêcheur, matériel possédé) et leur valeur économique. On obtient ainsi, en fonction du nombre plus ou moins important d'espèces commercialisables, de multiples cas de figure qui obligent à raisonner par espèce pour une ou plusieurs écophases et par pêcheur, pour appréhender l'effort de pêche et la production par métier.

C'est pourquoi la deuxième fiche permet de détailler l'activité de pêche à l'aide d'un calendrier : espèces recherchées, époques, intensité de pêche, lieu, matériel utilisé. Ici, contrairement aux démarches courantes, nous avons étudié non seulement l'organisation actuelle du travail mais aussi la manière dont elle a évolué pour chaque pêcheur. Il est important, en effet, de savoir si la définition de la pêche dans les systèmes estuariens comme activité artisanale traditionnelle correspond bien à la réalité. Certes, dans la mesure où chaque pêcheur travaille pour son propre compte - sauf de rares exceptions que nous avons essayé d'identifier - cette pêche est bien une activité artisanale. Cependant il restait à questionner le stéréotype concernant le caractère traditionnel de ces pêches. Sachant que le milieu estuarien a subi les atteintes de l'industrialisation, que les techniques ont évolué depuis la dernière guerre et que certaines espèces sont en voie de régression (voir 1ère partie), il convenait de se demander si ces évolutions cumulées n'ont pas modifié les pratiques de pêche dans un passé récent. Nous avons donc essayé de cerner l'ampleur des évolutions repérables au cours de la carrière des pêcheurs et des innovations par lesquelles ils y ont répondu. De plus, l'analyse des reports de l'effort de pêche d'une espèce sur l'autre et des aménagements de calendrier et des techniques qui ont permis aux pêcheurs de maintenir leur activité est précieuse pour saisir les possibilités de réorganisations éventuelles dans l'avenir.

Cette deuxième fiche comprend aussi des aspects propres à évaluer le temps global consacré à la pêche et l'importance de cette activité (personnel employé) dans le cadre général de la pluriactivité ; elle se rattache ici à la première fiche.

La troisième fiche recense les matériels utilisés, leur taux de renouvellement, les investissements et les charges qui y sont liés ; elle permet de recouper les informations avec la deuxième fiche en ce qui concerne les lieux de pêche.

Les pratiques de vente y sont analysées par espèce, en notant les pourcentages de vente directe et indirecte, les moyens de stockage, de façon à procéder à une première appréciation de la commercialisation des prises. Il est évident que le rapport de la pêche artisanale ne peut absolument pas être évalué par une corrélation simple entre les tonnages débarqués et les prix de vente moyens pour chaque espèce. On notera que certaines particularités de la pêche en estuaire rendent l'analyse économique très délicate. Il n'existe pas de criée où les ventes sont centralisées ; chaque pêcheur peut vendre son poisson soit à un revendeur (mareyeur, poissonnier) soit à une clientèle personnelle (constituée de particuliers mais aussi de restaurateurs). Surtout, il eut été déraisonnable d'espérer obtenir de chaque pêcheur des informations crédibles sur ses captures réelles. Nous avons cependant mis au point des fiches d'enregistrement des prises par espèce et par année que nous avons utilisées chaque fois que les pêcheurs pratiquaient un relevé rigoureux de leurs captures et qu'ils voulaient bien nous le communiquer. De même nous leur remettions, s'ils acceptaient de collaborer de manière suivie, un carnet d'enregistrement de prises conçu pour évaluer les variations des captures en fonction du lieu de pêche et de l'effort de pêche. Le dépouillement de ces carnets s'inscrit dans le cadre plus général de l'étude de l'effort de pêche et des captures entreprises par le CEMAGREF depuis 1977. Il est clair que pour accéder à de tels renseignements, il faut établir des relations de confiance et de réciprocité.

Dans le cadre de cette étude, nous n'avons pas procédé à une analyse du marché ni à une évaluation du chiffre d'affaires du pêcheur.

1.3. L'enquête

On a cherché à rencontrer pour chaque série d'enquête, les pêcheurs d'une même zone ou de zones adjacentes. On essayait d'abord de contacter les pêcheurs par téléphone pour prendre rendez-vous ; ceux que nous n'arrivions pas à joindre ou qui ne possédaient pas le téléphone étaient visités au cours de l'enquête lorsque nous nous trouvions dans le secteur où ils résident ou dans celui où se trouve leurs postes de pêche.

Nous avons aussi fait distribuer aux pêcheurs, en même temps que les licences par les administrations gestionnaires un "avis aux pêcheurs" présenté en annexe II qui les invite à nous contacter s'ils n'ont pas été visités (3500 exemplaires tirés : aucune demande).

Pour ce qui est de la conduite des entretiens avec les pêcheurs il a été décidé qu'ils seraient, dans la mesure du possible, effectués par deux chercheurs travaillant en équipe. La composition de cette équipe a varié pour que juriste , biologiste, sociologue en fassent tour à tour partie et puissent confronter avec leurs collègues leur perception des réalités de terrain. De plus, au plan de la technique des entretiens, la pratique du travail à deux, l'un conduisant l'entretien, l'autre prenant des notes, s'avère toujours profitable et efficace. Elle réduit considérablement le risque de négliger une information utile. Si cette procédure implique un surcroît de coût, celui-ci est largement compensé par les gains en qualité et fiabilité de l'information recueillie.

Pour consigner cette information correspondant aux diverses rubriques des fiches d'enregistrement, nous avons procédé à des entretiens directifs menés de manière minutieuse. Ces entretiens directifs faisaient ensuite place à un entretien non directif au cours duquel nous avions à coeur de recueillir toutes les informations et les remarques annexes susceptibles de nous aider à mieux comprendre les pratiques des pêcheurs, leurs attitudes et leurs préoccupations, afin de compléter et de mieux situer dans leur contexte toutes les données enregistrées sur les fiches. Précisons enfin que celles-ci ont été traitées de manière anonyme, comme le lecteur pourra le constater dans la suite de ce rapport, l'équipe de recherche étant d'ailleurs soumise à l'obligation du secret statistique.

2. LES RESULTATS DE L'ENQUETE ET LE TRAITEMENT DES DONNEES

La méthode ayant été précisée, le travail de terrain a débuté, en dépit des délais administratifs, pendant l'hiver 1982-1983. Mais dès le début nous avons dû procéder à un ajustement du calendrier de travail prévu. En effet, pour des raisons à la fois structurelles et conjoncturelles, le contact avec la population des pêcheurs amateurs s'est avéré extrêmement difficile. Il semble qu'un certain nombre de pêcheurs amateurs se trouve dans une position irrégulière dans la mesure où ils commercialisent leurs prises. Cette situation est source de conflits avec les pêcheurs professionnels et il en résulte une méfiance certaine à l'égard de toute tentative d'enquête et de bilan. Cette situation déjà défavorable a été brusquement aggravée en février 1983 à la suite des manifestations des pêcheurs professionnels qui bloquèrent le port de Libourne en vue d'obtenir des restrictions de la pêche amateur, manifestations qui reçurent beaucoup de publicité. Dès lors la méfiance des pêcheurs amateurs s'est exacerbée et il est très clairement apparu qu'ils se déroberaient devant l'enquête.

Sur la trentaine de pêcheurs amateurs que nous avons pu contacter, plusieurs ont refusé de nous recevoir ou n'étaient pas au rendez-vous ; la plupart de ceux que nous avons rencontrés nous ont donné des informations biaisées ou fantaisistes et dans les deux cas, inutilisables. Le fait que nous ayions laissé passer plusieurs mois après le printemps 1983 pour reprendre l'enquête auprès des pêcheurs amateurs n'a pas permis d'obtenir des informations directes de meilleure qualité. C'est pourquoi, après concertation, l'équipe de recherche a décidé qu'il serait inutile de continuer l'enquête en procédant par entretiens directs, et qu'il était préférable de tenter d'évaluer l'importance de la pêche amateur par des moyens indirects. Deux procédures étaient alors envisageables. La première consistait à accompagner les gardes-pêche au cours de tournées-surprise pour essayer de saisir sur le vif les pratiques. Certes cette démarche ne constituait pas une procédure idéale mais il est inutile de s'attarder sur l'examen de ces limites méthodologiques puisque de toutes façons le Président de la Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture dont dépendent les gardes-pêche, ne nous a pas permis d'accompagner ces derniers. Nous avons donc dû nous contenter d'adopter une deuxième méthode: en procédant au recoupement systématique de toutes les informations obtenues auprès des pêcheurs (surtout riverains), nous avons tenté d'évaluer le nombre de pêcheurs amateurs ou de braconniers qui pêchent intensivement et commercialisent leurs prises. Les résultats de cette démarche, la seule qui restait accessible, sont donnés en annexe III.

Par contre nous n'avons rencontré que relativement peu de difficultés pour effectuer l'enquête auprès des pêcheurs professionnels. Nous avons déjà mentionné qu'en procédant par recoupements nominaux, nous obtenons pour 1982 une population totalisant 381 pêcheurs professionnels. Sur cette population totale, 250 pêcheurs ont pu être effectivement contactés. Mais 58 d'entre eux n'ont pas été retenus dans l'échantillon.

En effet, certains se sont refusés à nous accorder un entretien (10 refus), d'autres avaient arrêté la pêche bien qu'ils figurassent dans les registres des administrations gestionnaires, d'autres ne pêchaient qu'en mer ou bien, enfin, ne pratiquaient que l'ostréiculture. C'est pourquoi nous n'avons retenu pour les analyses que les fiches d'enquête de 192 pêcheurs professionnels (voir tableau n° 2). Ceci dit, comme il s'est avéré que sur une population totale de 381 pêcheurs recensés, au moins 48 d'entre eux ne pratiquent pas la pêche en estuaire (nous ne pouvons rien dire sur les 10 qui se sont refusés à un entretien), on peut en déduire avec certitude que le nombre de pêcheurs professionnels déclarés pratiquant effectivement la pêche dans le système estuarien de la Gironde ne dépassait pas 333 en 1982. On peut donc considérer que les 192 pêcheurs retenus pour l'analyse constituent un échantillon équivalent aux 3/5 du total des pêcheurs professionnels.

On peut évidemment se demander dans quelle mesure les données ainsi recueillies sont vraiment représentatives de la situation de la totalité des pêcheurs et si la sélection de ceux qui ont été rencontrés n'introduit pas un biais. Il est certain que nous avons eu plus de facilités pour rencontrer les pêcheurs équipés d'un téléphone. Mais le fait qu'une personne ait ou n'ait pas le téléphone le rend-il plus ou moins représentatif de la profession ? On peut en discuter longuement et, en définitive, nous n'avons pu retenir aucun indice rigoureux permettant d'établir à priori que la population des pêcheurs non enquêtés (que l'on peut évaluer à 381-250 = 131) constitue une population différente.

Si nous ne les avons pas rencontrés, c'est, avant tout, faute de temps.

Après un premier examen des résultats, il est apparu que le découpage initial de l'estuaire en 17 zones géographiques introduisait des distinctions superflues et alourdissait inutilement l'analyse. Nous avons donc procédé à une simplification en regroupant ces zones en douze secteurs dont voici la momenclature, assortie du numéro de code que l'on retrouvera dans tous les tableaux qui en font état.

2 [MESCHERS-VITREZAY]

3] VITREZAY-BOURG/G]

4 [VERDON-SAINT VIVIEN]

5] SAINT VIVIEN-PAUILLAC]

6] PAUILLAC-AMBES]

7] AMBES-BORDEAUX]

8] BORDEAUX-VILLENAVE]

9] VILLENAVE-CASSEUIL-Amont]

10] BOURG/G-ASQUES]

11] ASQUES-LIBOURNE]

12] LIBOURNE-CASTILLON-Amont]

13] LIBOURNE-ISLE-COUTRAS]

Le tableau 2 montre comment se répartissent dans l'espace estuarien les 192 pêcheurs retenus pour le traitement et l'analyse des données. En fait, il s'agit de la répartition des lieux de résidence des pêcheurs qui ne correspondent pas forcément au lieu de pêche ou plutôt aux lieux de pêche, comme on le verra par la suite.

On notera que l'échantillon retenu correspond généralement pour chaque zone à plus du tiers du total des pêcheurs, sauf pour les zones 4 et 13.

Pour la zone 4, nous avons interrogé 16 marins pêcheurs, mais seulement 6 ont pu être retenus dans l'échantillon. En effet, la plupart des marins pêcheurs exercent surtout l'ostréiculture ou pêchent en mer.

Les renseignements obtenus pour la zone 13 (2 professionnels fluviaux retenus dans l'échantillon) sont souvent insuffisants pour être intégrés dans les analyses par zone.

Le lecteur constatera donc que plusieurs figures ne comprennent pas les données concernant cette zone.

Catégorie présente / Zone de résidence		002	003	004	005	006	007	008	009	010	011	012	013	H.Z.	TOTAL CATEGORIES
VIAGER	Echantillon	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	3
	Pêcherie	0	0	0	0	0	2		4	1	3	3	6	0	19
MARIN PECHEUR	Echantillon	25	16	6	9	13	3	5	1	6	10	5	1	0	100
	Pêcherie	28	24	37	14	14	10	5	3	6	19	8	6	4	178
PROFESSIONNEL FLUVIAL	Echantillon	0	0	0	0	2	6	12	32	4	15	17	1	0	89
	Pêcherie	0	5	0	0	4	15	16	51	8	28	51	3	3	184
NON DEFINI (échantillon)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	/	/
TOTAL ECHANTILLON		25	16	6	9	15	10	17	34	11	25	22	2	/	192
TOTAL PECHERIE		28	29	37	14	18	27	21	58	15	50	62	15	7	381
IMPORTANCE ECHANTILLON/TOTAL PECHERIE		*1/1*	*2/3*	*1/6*	*2/3*	*1/1*	*+1/3*	*4/5*	*3/5*	*+2/3*	*1/2*	*+1/3*	*1/8*	*0*	*1/2*

Tableau n° 2 : Répartition des pêcheurs par zone pour chaque catégorie dans l'échantillon et dans la population totale de la pêcherie.

Les informations recueillies auprès de ces 192 pêcheurs étaient très nombreuses et détaillées, il fallait les traiter de manière statistique. Nous avions prévu, on le sait, dès le départ, le recours à des procédures automatiques de traitement, indispensables pour exploiter utilement de telles quantités de données. Pour cela, nous nous sommes assuré les services d'un informaticien de l'IFRTS, M. PAUCELLE. Celui-ci a mis au point un programme de saisie en clair des données par affichage sur écran d'un tableau identique aux fiches d'enquête et sur lequel l'opérateur, assisté d'un vérificateur, enregistrait les données.

Le traitement auquel nous avons soumis ces données reste assez simple, puisqu'il a consisté exclusivement en procédure de comptage par tri à plat et croisements. Voici, à titre d'exemple, un des quarante tableaux que ce traitement automatique a permis d'obtenir (tableau n° 3).

Espèces	Zone de résidence	001	002	003	004	005	006	007	008	009	010	011	012	013	014	TOTAL
Civelle		0	19	11	5	6	1	8	9	29	5	19	21	2	0	135
Lamproie M		0	25	13	1	4	5	7	3	20	10	25	22	2	0	137
Lamproie F		0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	1	1	0	0	7
Alose		0	21	14	3	9	15	10	17	31	11	24	22	2	0	179
Alose f		0	14	5	1	5	8	6	11	18	8	20	14	2	0	112
Anguille		0	10	11	2	7	8	6	9	22	6	21	15	1	0	118
Mulet		0	18	5	5	6	15	4	10	12	3	13	2	1	0	94
Flet		0	2	3	4	6	0	2	4	3	1	7	0	0	0	32
Sal.		0	1	1	0	2	6	0	1	2	0	2	1	0	0	16
Crevette		0	4	11	2	7	10	5	4	0	1	7	6	0	0	57
Maigre		0	17	4	2	2	0	0	1	0	1	0	0	0	0	27
Bar		0	17	2	2	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	24
	TOTAL	0	148	80	27	55	68	48	70	142	46	139	105	10	0	938

Tableau n° 3 : Espèces recherchées et zone de résidence.

Cependant de tels tableaux ne fournissent que des données brutes chiffrées qui, prises telles quelles sont insuffisantes. Il a fallu soumettre ces séries de chiffres à tout un travail d'analyse au cours duquel nous avons supprimé des séries non pertinentes, critiqué et interprété les autres, en les comparant entre elles et avec d'autres sources d'information, tant quantitatives que qualitatives, afin de leur donner tout le sens qu'une simple juxtaposition de chiffres ne saurait fournir. C'est le résultat de ce travail d'analyse que nous présentons dans les pages suivantes.

Tous les résultats proviennent, sauf mention particulière, de l'analyse de l'échantillon de 192 pêcheurs retenus, dont la composition par catégorie est donnée par le tableau 2. Lorsque nous parlerons de population, c'est que nous extrapolons, dans la mesure où le critère analysé le permet, à l'ensemble de la population de pêcheurs pratiquant la pêche dans le système estuarien en 1982.

Lorsque les professionnels fluviaux et les marins-pêcheurs professionnels sont différenciés, cela sera précisé dans le texte. Dans tous les autres cas, Il s'agit soit de l'échantillon, soit de la population de professionnels.

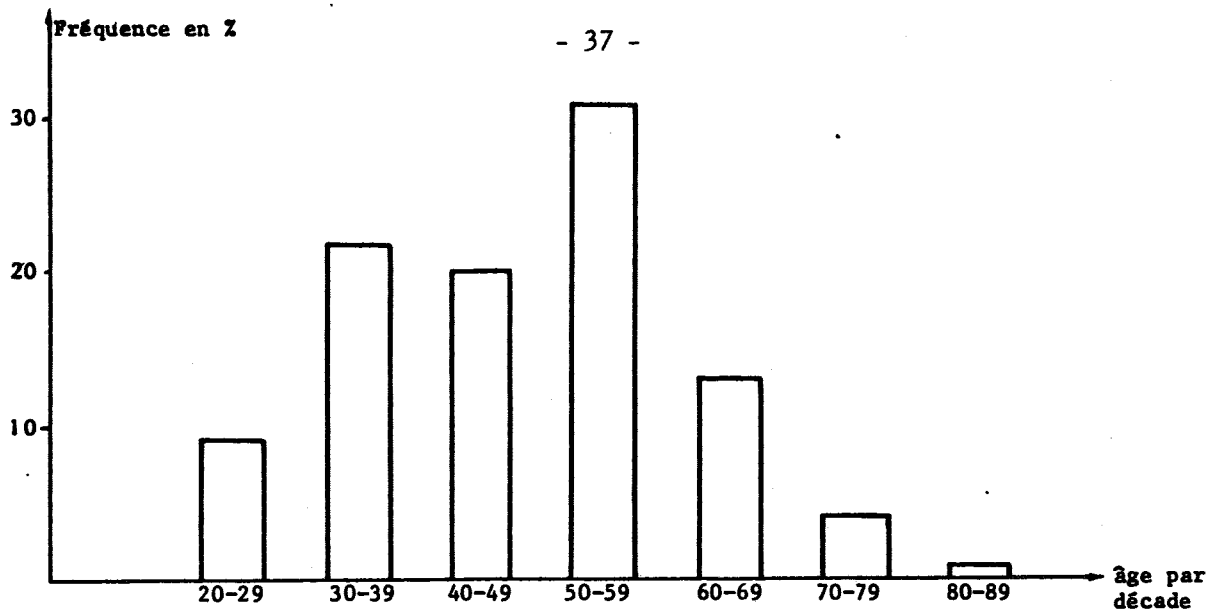

Figure n° 1 : Diagramme des fréquences des classes d'âge de l'échantillon (viagers compris).

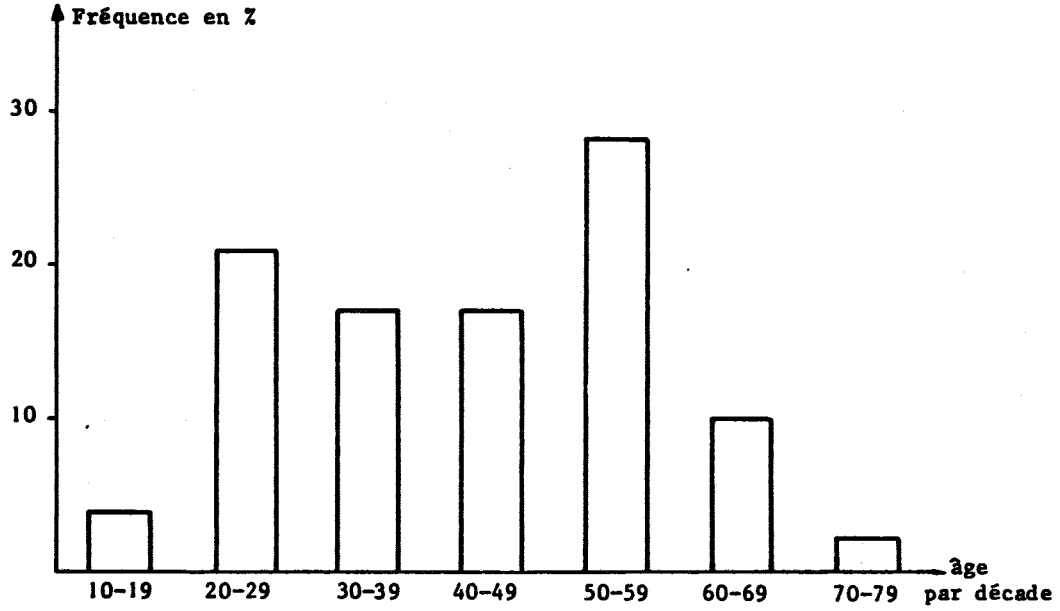

Figure n° 2 : Diagramme des fréquences des classes d'âge de la population agricole active masculine d'Aquitaine en 1982.

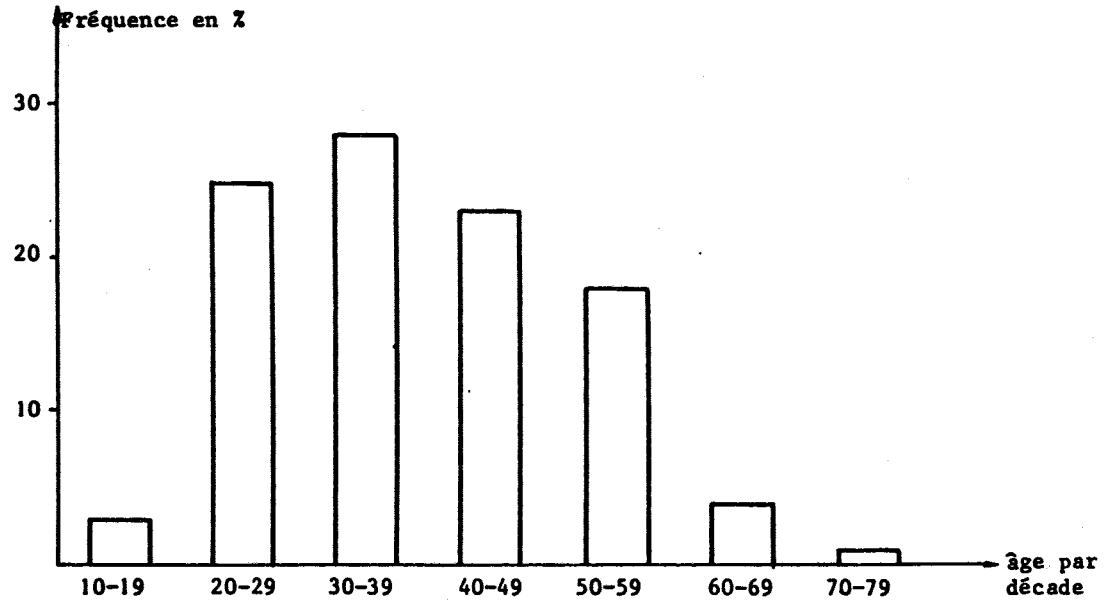

Figure n° 3 : Diagramme des fréquences des classes d'âge de la population française active en 1982.

3. L'ANALYSE DES RESULTATS ET LES ENSEIGNEMENTS TIRES POUR LA GESTION DE LA PECHERIE

L'existence de pêches commerciales dans le système estuarien de la Gironde est due évidemment à sa richesse biologique, mais c'est surtout la structure et le fonctionnement traditionnel de la société de pêcheurs qui explique l'étonnante permanence d'une activité, qui à bien des égards, notamment celui de la pêche amateur, peut apparaître comme archaïque dans le cadre d'une société industrielle.

Cette pêche amateur, nous n'avons pu la cerner, comme nous l'avons précisé dans la présentation générale, ni au niveau des pratiques de terrain, ni au niveau de ses racines sociales et culturelles. Par contre, ce travail a permis de mettre en évidence les éléments qui conditionnent le maintien et l'organisation future de la pêche professionnelle, notamment au travers de l'analyse de la structure démographique de la population, et de la pluriactivité.

L'échantillon de 192 pêcheurs professionnels retenus pour l'analyse correspond aux 3/5 du total de pêcheurs professionnels du système estuarien de la Gironde. L'importance et les caractéristiques de cet échantillon nous permettent d'extrapoler les résultats obtenus à la population totale.

Dans notre échantillon la pluriactivité concerne 25 % de marins-pêcheurs et 56 % de professionnels fluviaux.

Si on analyse dans le détail la situation des professionnels fluviaux on constate que le pourcentage de pêcheurs qui peuvent être considérés comme travailleurs vivant uniquement de la pêche (professionnels à temps plein), est inférieur à 44 % (le pourcentage de pluriactifs a été établi uniquement à partir de la déclaration d'une autre activité professionnelle par le pêcheur enquêté).

En effet, au niveau du sous-échantillon de professionnels fluviaux (89 individus), on peut retenir comme professionnel à temps plein en 1982, 9 pêcheurs sur 37 en Dordogne et 26 sur 52 en Garonne.

La sous-population de professionnels fluviaux est passée de 184 en 1982 à 140 environ (soit 75 %) avec 11 pluriactifs-agriculteurs en plus, en 1984 ; on retrouve 8 des pêcheurs de Dordogne et 20 des pêcheurs de Garonne de 1982 (sur les 6 pêcheurs qui ont abandonné la pêche professionnelle sur ce fleuve, 3 sont des femmes).

L'ensemble de ces chiffres permet d'avancer que le quart des professionnels fluviaux de Dordogne et la moitié de ceux de Garonne peuvent être considérés comme des professionnels de la pêche à temps plein, soit pour 1982 environ 70 pêcheurs sur 184 et pour 1984, 58 pêcheurs sur 140.

Il ressort donc finalement de cette dernière analyse que **40 % au plus des pêcheurs professionnels fluviaux du système estuarien de la Gironde retirent la totalité ou l'essentiel de leur revenu professionnel de la pêche.** L'honnêteté intellectuelle nous oblige à signaler, qu'en fonction des éléments en notre possession, nous partions au début de l'étude d'une hypothèse plus haute.

Pour ce qui est des marins-pêcheurs, la pluriactivité est beaucoup moins développée ; ils sont d'abord pêcheurs, et par vocation et tradition, ils n'hésitent pas à se déplacer. D'ailleurs leur statut leur permet un exercice de la pêche beaucoup plus différencié dans le système estuarien : ils ont un droit exclusif de pêche dans l'estuaire marin.

On peut avancer que les marins-pêcheurs sont en majorité enracinés dans le pays à partir de l'activité de pêche, alors que cela est beaucoup moins net en ce qui concerne les professionnels fluviaux à cause du fort taux de pluriactivité et de la tendance actuelle à l'augmentation du nombre d'agriculteurs dans cette catégorie. Toujours est-il que la stabilité de la communauté de pêcheurs et l'importance de la pêche professionnelle ont dépendu jusqu'à présent, en grande partie, du phénomène de pluriactivité.

Il est évident que de par son importance, **le phénomène de pluriactivité influence directement l'organisation de la pêche professionnelle, mais il ne contredit pas l'idée d'une nécessaire professionnalisation de la pêche. D'ailleurs cette professionnalisation est possible puisque notre analyse de la pluriactivité montre qu'en contrepartie de son niveau important, un nombre non négligeable de pêcheurs vit essentiellement de la pêche** (près de 40 % de professionnels fluviaux et 75 % des marins-pêcheurs dans le contexte anarchique actuel).

Il est important de souligner que même si les marins-pêcheurs constituent une sous-population différente des professionnels fluviaux, notamment au regard du statut et de la pluriactivité, ce sont avant tout des professionnels de la pêche. Et il est souhaitable, **pour tenir compte de la continuité biologique et halieutique des systèmes estuariens, de considérer qu'il y a d'une part des professionnels de la pêche comprenant les pêcheurs professionnels fluviaux, les marins-pêcheurs des zones mixtes et les marins-pêcheurs de l'estuaire marin sous règlementation maritime,** et d'autre part des amateurs ou plaisanciers. Cela veut dire qu'il ne doit pas y avoir de coupures et encore moins de divisions telles qu'elles ont été entretenues jusqu'à présent entre catégories professionnelles.

Le rôle de ces professionnels de la pêche, dans les systèmes fluvio-estuarien se situe à deux niveaux différents, mais tout aussi fondamentaux :

- ils participent à l'économie locale par leur production, par les emplois qu'ils occupent et par ceux que l'activité de pêche induit.

- ils sont les révélateurs, par les captures qu'ils opèrent, de la qualité de ces milieux ; leur présence constante sur l'eau, leurs constats et leurs actions pour préserver leur outil de travail évitent que ces zones tombent dans l'oubli et ne deviennent rapidement des égouts à ciel ouvert... cette vocation leur est si "naturellement" attribuée !

Une plus forte professionnalisation de la pêche semble être un atout majeur pour la gestion de la ressource : il semble permis de penser en effet que le souci de conservation de la ressource sera plus développé dans un groupe de pêcheur vivant essentiellement de la pêche et qu'il sera plus facile d'instaurer des quotas et de contrôler les actions de pêche et de vente. A contrario, le danger de la main mise d'une catégorie de pêcheurs organisés sur la ressource ne doit pas être perdue de vue, sutout si le contrôle de l'exercice de la pêche reste déficient.

Il apparaît, au travers des multiples contacts que nous avons eu avec les pêcheurs et leurs organisations, que les réactions sont assez homogènes, à quelques exceptions près. Lorsqu'un pêcheur professionnel dit que tant qu'il y aura des pêcheurs amateurs et braconniers qui commercialisent leurs prises, il pêchera les jours défendus, ce n'est qu'un faux alibi pour pêcher davantage. Le but de la majorité des pêcheurs, qu'ils s'appellent "professionnels", "amateurs", "braconniers", c'est de sortir de l'eau le maximum de poisson, et on peut craindre que la situation s'étant assainie, les professionnels de ce style ne se disciplinent guère au détriment de la ressource (surtout du fait qu'ils ont un argument incontestable : la pêche est leur gagne-pain). Il existe heureusement des professionnels policés et de vrais amateurs, mais il faut compter avec tous les autres... et là le problème de l'encadrement de la pêche se pose, d'autant que l'analyse de la syndicalisation et du regroupement professionnel laisse apparaître une démobilisation générale, malgré quelques actions minoritaires très orientées...

Dans un même ordre d'idée, on peut douter de l'intégration rapide par la population de pêcheurs qui subsistera dans l'avenir, de nouvelles valeurs comme la nécessité écologique de préserver la ressource (surtout avec toutes les bonnes raisons qu'on peut trouver autour de soi pour ne pas le faire : pollueurs, extracteurs, autres pêcheurs d'autres lieux, etc...). **On peut d'autant plus douter de cette capacité d'intégration que la population totale de pêcheurs professionnels est une population vieillissante qui se renouvelle peu ou pas par la base.** Le maximum d'effectif correspond à la tranche d'âge 50-59 ans et on trouve parmi ces pêcheurs encore moins de jeunes que chez les actifs agricoles: les moins de 20 ans sont totalement absents. Cette population reste stable dans sa structure démographique à cause de l'arrivée de nouveaux pêcheurs qui s'adonnent tardivement à la pêche professionnelle. La situation passée des pêcheurs est très révélatrice à cet égard :

- **80 % des marins-pêcheurs n'ont pas de passé amateur;** la moitié a toujours pêché professionnellement et les autres sont issus de professions diverses où le bâtiment et la marine marchande sont particulièrement représentés.

- **Par contre, la moitié des professionnels fluviaux le sont devenus après avoir pratiqué la pêche en amateur et exercé un autre métier ;** ils sont davantage "imprégnés" d'une pratique pluriactive.

Cette dynamique explique que la pluriactivité participe à la stabilité de la communauté de pêcheurs professionnels comme nous l'avons déjà signalé.

Nous avons mis en évidence que **les jeunes exerçant le métier font cruellement défaut** dans cette communauté de pêcheurs. Or, de l'avis même de la majorité des pêcheurs, qui ont passé la cinquantaine, seuls les jeunes sont capables d'adopter des comportements nouveaux dans la pratique du métier. **L'organisation de la profession devra donc viser à favoriser la venue de jeunes à la pêche, desquels on doit exiger une formation adaptée et un minimum de matériel afin d'éviter les échecs courants. En contrepartie ces jeunes devraient bénéficier de facilités et d'aides à l'installation.**

Dans ce domaine déterminant pour le maintien de la pêche professionnelle, un élément encourageant se dégage de notre analyse : **40 % des marins-pêcheurs et 22 % des professionnels fluviaux de l'échantillon envisagent une succession généralement par un jeune et dans le cadre de la famille.** Certains sont sûrs que quelqu'un leur succèdera de toute façon mais la majorité ne le prévoit qu'à la condition que la situation évolue favorablement.

Ceci montre que des potentialités de renouvellement existent dans cette population de pêcheurs et qu'à travers elle peut s'installer une politique de rajeunissement.

III - PROPOSITIONS DE GESTION

I - CONTROLE ET REPRESSION DES INFRACTIONS

II - ENCADREMENT ADMINISTRATIF DE LA PECHE

III - PROFESSIONNALISATION DE LA PECHE

IV - ORGANISATION DU SUIVI STATISTIQUE DES ESPECES AMPHIHALINES

OBSERVATION PRELIMINAIRE :

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre nouveau instauré par la loi sur la pêche fluviale du 29 juin 1984 : le décret d'application de l'article 436 doit permettre d'harmoniser les règlementations maritimes et fluviales sur les systèmes estuariens tandis que les articles 415 et 416 différencient les pêcheurs amateurs et les pêcheurs professionnels qui "seuls sont autorisés à vendre le produit de leur pêche".

Les conséquences logiques sont une organisation différente des pêcheurs et la limitation à un niveau raisonnable des capacités de pêche amateur.

I CONTROLE ET REPRESSION DES INFRACTIONS

Il n'est pas de gestion possible sans un contrôle et une répression efficace des infractions, l'analyse historique et l'enquête que nous avons menée le prouvent indubitablement.

1.1. Quelques remarques sur la situation actuelle (Voir Chap. I, 4, 1ère partie)

Si les règlements en vigueur, pour aussi imparfaits qu'ils soient, avaient été rigoureusement appliqués, et si on s'était attaché à les faire respecter par des contrôles et des amendes dissuasives, la situation de la pêcherie serait depuis longtemps assainie.

Le manque de moyens de contrôle et le montant dérisoire des peines infligées aux contrevenants sont constamment soulignés par les administrations et les pêcheurs. Tout recemment encore, (le 1er mai 1985), lors du congrès de la Fédération Départementale des AAPP, le Président DURET s'exprimait sur ce sujet en ces termes :

"Venons en maintenant au problème de la Garderie Commissionnée de l'Administration. C'est la loi 83-481 du 11 juin 1983 qui avait décidé que les emplois des établissements publics de l'Etat devraient être tenus par des fonctionnaires. Depuis cette date tous les recrutements ont été interrompus et en ce qui nous concerne la situation n'a toujours pas évoluée : toujours pas de garde-chef et toujours un garde en moins. Si un garde supplémentaire fut mis à notre disposition en son temps par le Secrétaire Général du C.S.P., les besoins de la Délégation Régionale font qu'il risque fort de n'être pas toujours en service à la Brigade de la Gironde. Aussi avant d'aller plus loin je tiens ici publiquement à rendre hommage à la Brigade toute entière pour le travail que les gardes accomplissent à longueur d'année. La Gironde est probablement le département où ils sont le plus sollicités car à côté du travail que nous pouvons voir tous les jours qui a nom : surveillance et contrôle de la pêche (de 40000 pêcheurs aux lignes) dans nos rivières, plans d'eau et marais, alevinages, recherches des pollutions et qui n'est pas rien dans le plus vaste département de France, s'ajoutent la surveillance et le contrôle de près de trois mille deux cents pêcheurs amateurs aux engins sur le domaine public et de près de trois cents professionnels sans compter les braconniers de tous bords pêchant aussi bien sans licence qu'en temps prohibé et même les deux à la fois".

1.2. Propositions

Dans ce domaine primordial, il est indispensable :

- **d'augmenter les moyens de contrôle** au niveau de l'exercice de la pêche et de la commercialisation :

  . création d'une brigade spécialisée agissant en étroite coordination avec la garderie commissionnée ou renforcement notable de celle ci (au moins 10 gardes sont nécessaires avec deux gardes-chefs dont un principal) ;

  . augmentation du nombre de syndics de gens de mer avec renforcement de leurs moyens de contrôle.

- **de fixer des peines minimales dissuasives et surtout obligatoires** et de relever les barèmes des transactions (aligner au minimum ceux du SMN avec ceux de la DDA !)

- de prévoir **le retrait de la licence** pour une durée variant de 6 mois à 1 an lorsque le contrevenant a totalisé plus de 2 contraventions ; corrélativement les matériels des braconniers sans licences qui récidivent devraient être **saisis et confisqués.**

- que soient communiquées aux services gestionnaires la suite donnée aux P.V. par les tribunaux.

- que l'administration produise un bilan annuel sur les P.V. dressés. Mme RABIC fait remarquer "qu'il serait nécessaire pour faciliter les démarches des Responsables Syndicaux de la pêche professionnelle d'obtenir communication des Procès-verbaux.
  Actuellement, les Procès-verbaux sont établis en 3 exemplaires

  - l'original est adressé au Procureur de la République
  - un double à la D.D.A. ou D.D.E.
  - un double à la Fédération des A.P.P. Responsable des Gardes-pêche.

  En effet, sans connaissance des faits, l'avocat (partie civile) des pêcheurs professionnels a bien du mal pour obtenir tous les renseignements et il n'est pas possible pour les Responsables de la Profession de lui fournir un avis.

  De même les Administrations ne connaissent jamais la suite donnée à leur proposition".

II ENCADREMENT ADMINISTRATIF DE LA PECHE

2.1. *Rappels sur la situation actuelle (voir chapitre I et V, première partie)*

Le régime juridique de la pêche dans le système estuarien est déjà fort complexe du fait que deux règlementations différentes sont appliquées : la règlementation maritime et la règlementation fluviale.

Mais cette complexité est augmentée du fait que ce ne sont pas corrélativement deux administrations qui sont responsables de la gestion de la pêche dans cette zone, mais trois. Plus exactement trois administrations intervenaient avant juin 1975, date à laquelle le Ministère de l'Environnement reçut la responsabilité de la pêche fluviale sur la totalité des eaux libres et fluviales. A partir de 1976, la D.D.A. du Ministère de l'Agriculture et le SMN du Ministère des Transports devinrent services extérieurs du Ministère de l'Environnement pour la pêche fluviale. Mais jusqu'à présent chaque service gestionnaire a continué à fonctionner selon son antériorité, sa propre structure et sa propre logique dans certains domaines de la gestion de la pêche : mode d'enregistrement et de délivrance des droits de pêche, type de licence et sectorisation des cours d'eau, nombre de filets et engins autorisés par type de licence, suite donnée aux procès-verbaux.

Au total, ce sont quatre services gestionnaires qui interviennent dans la gestion de la pêche du système estuarien de la Gironde :

- *le quartier des Affaires Maritimes de Bordeaux pour la partie de la Gironde maritime comprise dans sa circonscription (département de Gironde) ;*
- *le quartier des Affaires Maritimes de Marennes-Oléron pour la partie de la Gironde maritime comprise dans sa circonscription (département de Charente-Maritime) ;*
- *la Direction Départementale de l'Agriculture pour la Garonne du Bec d'Ambès à Casseuil ;*
- *le Service Maritime et de Navigation pour la Dordogne du Bec d'Ambès à Castillon la Bataille et pour l'Isle de Libourne à Laubardemont.*

2.2. Propositions

Afin de simplifier et de rendre plus cohérent l'encadrement administratif de la pêche il est souhaitable :

- **de regrouper la gestion de la pêche fluviale aux filets et aux engins au niveau d'un seul organisme gestionnaire,** qui pourrait être la DDAF (ceci dans un soucis d'uniformisation, car dans la majorité des cas au niveau national, ce sont les DDAF qui sont chargées de la gestion de la pêche). Pour cela, une condition de base doit être réalisée: le service de la pêche devra être doté des moyens de fonctionnement suffisants, ce qui suppose que son importance et sa spécificité soient reconnus au niveau de la DDAF de Gironde et donc au niveau des corps de fonctionnaires qui détiennent l'autorité.

- **d'organiser le système de délivrance des licences afin de limiter les abus et d'effectuer les recoupements et vérifications** entre les différentes administrations :

  . Mutualité Sociale Agricole pour les licences de grande pêche attribuéesaux professionnels fluviaux ;

  . Affaires Maritimes pour les licences gratuites délivrées à l'aval de Bordeaux et Libourne et les licences payantes à l'amont (vérifier que le marin-pêcheur est bien inscrit au rôle de pêche ; la licence devrait lui être retirée chaque fois qu'il dépose le rôle)

  . Service Fiscaux pour le paiement de la licence.

Remarque : cette proposition considère que la phase suivante est réalisée, si deux services gestionnaires sont maintenus pour la pêche fluviale, les recoupements et vérifications devront être effectués entre eux.

- Dans le cadre de cette organisation, **d'utiliser un système standard d'enregistrement des pêcheurs détenteurs d'un droit de pêche.** Ce système standard permettrait d'obtenir immédiatement l'effort de pêche potentiel par pêcheur ; il devrait être étendu au niveau national.

La mise au point d'un tel système standard pourrait être effectuée parallèlement ou à la suite de l'étude des pêches professionnelles nationales, qui devrait être confiée prochainement au CEMAGREF.

- Prévoir, dans l'esprit de l'article 436 de la loi pêche, la présence réciproque des représentants de la pêche fluviale et maritime dans les Commissions et groupements actuels, s'ils se maintiennent :

  . Présence des Affaires Maritimes et des Comités Locaux des pêches Maritimes de Bordeaux et Marennes à la Commission Technique Départementale de la Pêche Fluviale;

  . Présence de l'administration gestionnaire de la pêche fluviale aux réunions des Comités Locaux des Pêches Maritimes ou plutôt, consultation de celle-ci sur les propositions soumises par ces Comités aux Affaires Maritimes.

Les mesures de gestion (règlementations, mais aussi programmes de recherches) pourraient, au niveau local, pour le système estuarien (maritimes et fluvial) être mises en place de la façon suivante :

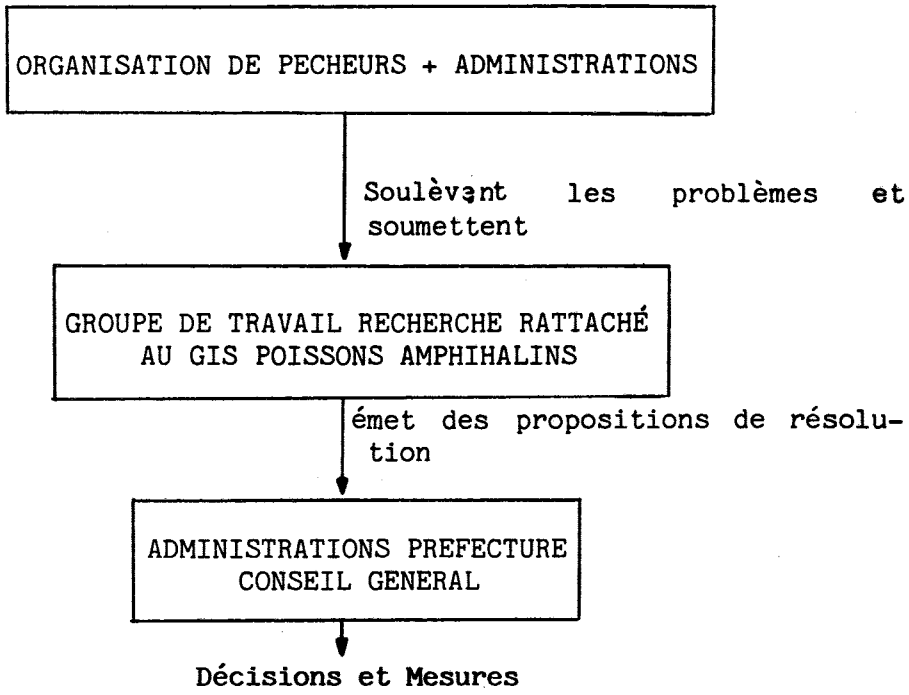

Remarque : Toute mesure de gestion devrait faire l'objet d'un suivi à partir de sa mise en application.

- **Refondre complètement et simplifier l'Arrêté Règlementaire permanent** sur la police de la pêche en Gironde dont le fond contient d'assez nombreux oublis, anomalies, erreurs (voir chap I, par. 3.2.3., 1ère partie) et dont la forme rend la règlementation de la pêche aux filets et aux engins inaccessible à l'individu moyen et notamment au pêcheur.

- Dans le cadre des simplifications administratives et du service public, **produire un document simple et réactualisé exposant les droits et les devoirs du citoyen en matière de pêche aux filets et aux engins en zone fluviale et maritime**; ce document devrait être attribué à tout pêcheur en exercice.

III PROFESSIONNALISATION DE LA PECHE

3.1. *Présentation du problème*

Nous entendons par professionnalisation de la pêche, la sélection progressive d'un groupe de pêcheurs sérieux, composé d'une majorité vivant essentiellement du produit de la pêche, apte à s'organiser et à être encadré dans une optique de gestion piscicole équilibrée. Cette professionnalisation n'exclut absolument pas l'existence d'un amateurisme vrai.

L'importance de la pluriactivité (60 % des professionnels fluviaux et 25 % des marins-pêcheurs) et sa composition (50 % d'agriculteurs environ, avec une tendance à un fort accroissement de leur nombre chez les professionnels fluviaux) ne facilitent guère la professionnalisation.

C'est sur la venue des jeunes au métier de pêcheur qu'il faut compter pour avancer en ce sens ; ils sont actuellement presqu'absents parmi la population de professionnels, mais l'enquête a montré qu'ils peuvent être nombreux à prendre la relève si les conditions sont favorables.

Nous avons signalé (par 1.9. chap. III 2ème partie) la faible participation des pêcheurs dans les actions syndicales ou professionnelles. Il est évident qu'une forte mobilisation au niveau des organisations professionnelles (associations agrées de pêcheurs professionnels prévues par la loi pêche ?) s'impose pour rendre crédible une volonté de professionnalisation et de gestion.

Deux autres conditions, au minimum, doivent aussi être réunies: la pêche doit être correctement encadrée et contrôlée - et nous revenons aux deux premières séries de propositions - et les jeunes doivent recevoir des aides et une formation.

3.2. Propositions

- **l'exercice de la pêche devrait être organisé dans une optique perenne** : les droits de pêche pourraient être alloués pour une **durée de 3 à 5 ans** (comme pour les lots) avec un système de paiement et de révision annuel des différentes catégories de droits prévus par la licence.

Exemple de catégories de droits pour une licence :

198x 198- 198- 199- 199-	Garonne * - 1 filet - 1 épervier - 1 carrelet - 40 lignes de fond - 6 balances crevette	Dordogne et Isle - 1 filet - 1 épervier - 1 carrelet - 40 lignes de fond - 6 balances crevette	Garonne 1 tamis civelle Dordogne 1 tamis civelle Isle 1 tamis civelle
	Garonne 50 nasses	Dordogne 50 nasses	Isle 20 nasses

* = Un droit de pêche parmi les 8 prévus par la licence, réglé par le pêcheur pour l'année X.

Le nombre de filets et engins ainsi que les zonations ne sont dans cet exemple qu'indicatifs et ce que l'on doit retenir de ce système de licence c'est qu'il permet d'une part d'enregistrer plus facilement les pêcheurs au niveau du service gestionnaire. - Ceci rejoint la 2ème série de propositions - et d'autre part de mieux contrôler l'effort de pêche potentiel, puisque le pêcheur doit s'acquitter pour des zones et des engins différenciés, des montants correspondant ; on peut penser que le pêcheur ne paiera dans ce cas que les droits qu'il compte utiliser et on saura par exemple dans une première approche s'il pratique la pêche aux nasses ou la pêche à la civelle, approche qui s'avère impossible avec le système actuel.

- **Les aides pourraient être basées sur la notion de Matériel Minimum Investi** déterminé pour une zone de pêche homogène (ce qui nécessite un inventaire) ; ces aides seraient accordées avec limite d'âge. Le MMI pourrait consister par exemple pour la zone mixte du système estuarien de la Gironde en une embarcation munie d'un moteur, quatre filets dérivants, 50 nasses, un véhicule de transport du poisson ou un outil de stockage et conservation. Si le montant de ces aides reste à définir, les modalités d'attribution pourraient s'inspirer de celles qui sont utilisées couramment dans le monde agricole (du type plan de développement, dotation aux jeunes agriculteurs, dotation d'installation).

- **La formation des futurs pêcheurs professionnels fluviaux pourrait être assurée par le biais d'un apprentissage ou d'une scolarité.** Cette formation devrait impérativement comprendre des cours de gestion d'entreprise et la scolarité pourrait être effectuée dans des écoles similaires à celles des Affaires Maritimes.

  L'entrée dans la profession des jeunes serait contrôlée et règlementée à partir de cette formation par les organisations professionnelles et l'administration. Cette procédure limiterait les cas d'individus qui cherchent dans la pêche professionnelle une couverture pour exercer d'autres activités; associée au système des aides par le MMI elle limiterait surtout les désillusions et les arrêts en catastrophes liés à la méconnaissance des contraintes actuelles et futures du métier.

Remarque : Dans le cadre des conditions d'accès à la profession, la pluriactivité pose problème. Il y a deux types de pluriactivité :

. celui où l'activité autre que la pêche apporte un petit complément de revenu de l'ordre de 20 à 30 % ;

. celui où l'autre activité constitue la principale source de revenu et où la pêche est soit l'activité de complément, soit une activité qui apporte un second revenu. Dans ce deuxième cas, l'appréciation suivante d'un pêcheur nous paraît significative :
" si un individu fait deux métiers, c'est qu'il aime l'argent".
Certains agriculteurs viticulteurs sont contestés pour cette raison : ils tirent un revenu confortable de leur exploitation agricole et leur statut leur permet d'obtenir **de façon obligatoire** une licence de grande pêche.

Cette situation n'est pas favorable à la professionnalisation de la pêche telle que nous l'avons définie et il faudrait instaurer des clauses vraiment limitatives d'accès au métier de pêcheur, autant pour les agriculteurs que les autres catégories professionnelles.

IV ORGANISATION DU SUIVI STATISTIQUE DES ESPECES AMPHIHALINES

4.1. Analyse de la situation

Les statistiques concernant les poissons et les crustacés sont essentiellement établies pour évaluer la production et le chiffre d'affaire de la pêche. Un autre but devrait leur être assigné : suivre les variations d'abondance des phases exploitées de ces espèces dans une optique de gestion de ressources.

Nous allons analyser l'état actuel des statistiques pour les pêches des eaux intérieures, plus précisemment pour les zones mixtes anciennes et nouvelles des fleuves et pour les estuaires sous règlementation maritime jusqu'à l'embouchure (limite transversale de la Mer). Nous prendrons pour exemple la zone qui nous intéresse directement, le système estuarien de la Gironde.

Rappelons que nous effectuons depuis 1977 dans ce secteur un suivi de la production des pêches et que nous avons mis progressivement en place un suivi de l'abondance de plusieurs espèces amphihalines à partir d'un réseau important de pêcheurs-échantillonneurs.

a) Dans le cas des pêches sous règlementation fluviale (zones mixtes) l'instruction du 7 janvier 1976 prévoit une déclaration obligatoire des captures par les titulaires de licences de grande pêche et les inscrits maritimes bénéficiant d'une licence gratuite. "Les données individuelles seront couvertes par le secret statistique et seront exploitées, le cas échéant, par la cellule statistique de chaque service gestionnaire".

Le service gestionnaire doit adresser au Service de la Pêche et de l'Hydrobiologie du Ministère de l'Environnement, le 15 janvier de chaque année, l'état statistique global des prises pour chaque tronçon de zone mixte dont il a la gestion.

L'instruction du 14 décembre 1981 reprend cette obligation de déclaration et indique que les titulaires de licences de grande pêche pourront être astreints individuellement à consigner mensuellement et séparément pour chaque espèce de poissons, les résultats de leur pêche sur un carnet de pêche qui leur sera remis par le service gestionnaire et qui lui sera retourné. Dans cette instruction, aucune indication n'est donnée sur l'utilisation des déclarations ou des carnets de pêche.

Quel est le résultat ?

Pour les services gestionnaires locaux de la pêche fluviale (DDA pour la Garonne et SMN pour la Dordogne) l'obligation de déclaration des captures n'est qu'une clause administrative parmi d'autres matérialisée par un engagement écrit que doit signer le pêcheur pour l'obtention d'une licence de grande pêche. Cet engagement est ou n'est pas respecté. Pour chaque saison de pêche, le service gestionnaire dresse un récapitulatif des quantités déclarées pour les principales espèces, à partir des réponses qui lui sont adressées. Beaucoup de pêcheurs n'envoient pas leur déclaration ; lorsqu'ils le font, ces déclarations sont souvent fantaisistes et de toute façon systématiquement sous-évaluées ; aucune vérification, de quelque nature qu'elle soit (administrative ou de terrain) n'est faite et on ne sait ni à quel nombre de pêcheur, ni à quelle zone, ni à fortiori à quel effort de pêche global on peut rapporter ces quantités.

N'oublions pas en plus que les pêcheurs, selon leurs catégories (marins-pêcheurs et professionnels fluviaux) peuvent exercer pour des durées très variables sur deux fleuves différents et faire (ou ne pas faire) une même déclaration de capture aux deux services gestionnaires (trois services possibles pour les marins-pêcheurs).

On comprend que les mêmes données puissent être enregistrées deux ou trois fois, et au bilan, le système utilisé ne peut donner qu'un résultats très lointain de la réalité.

En résumé, les services gestionnaires ne peuvent fournir que des chiffres de production généralement :

. imprécis et sous-évalués ; ces chiffres ne permettent donc pas de quantifier correctement la production globale annuelle;

. infidèles ; ces chiffres ne permettent donc pas de suivre les fluctuations interannuelles de la production.

Ces services gestionnaires ne risquent pas, en fonction des directives ministérielles et de leurs moyens d'enregistrer les paramètres d'effort de pêche dans une optique de gestion des ressources. De fait, il n'existe pas :

. de cellule et de personnel spécialisé pour recueillir et vérifier notamment sur le terrain les données de base (correspondance entre individu-pêcheur, licence, engin, zone de pêche fréquentée)

. de système normalisé au niveau départemental et encore moins au niveau national permettant de recouper et d'enregistrer les données.

b) Dans le cas des pêches sous règlementation maritime (estuaire) on se trouve dans la "filière C" du système statistique de la Marine Marchande : cette filière C comprend les ports côtiers dépourvus de criée et par extension les ports des estuaires.

Pour l'estuaire de la Gironde, les syndics des gens de mer réalisent un état mensuel de la production dans leur secteur à partir de leurs visites de terrain, des renseignements recueillis auprès des pêcheurs et mareyeurs. Ces états mensuels sont transmis aux quartiers des Affaires Maritimes (Bordeaux et Marennes) qui dressent un bilan annuel.

Les résultats ne sont guère meilleurs qu'en ce qui concerne les pêches sous règlementation fluviale et ils ne peuvent pas non plus être utilisés dans une optique de gestion des ressources. Il faut cependant signaler que l'effort de pêche potentiel est assez correctement cerné par l'administration maritime ; elle peut en effet fournir :

- le nombre de pêcheurs en activité et leur durée "théorique" d'embarquement annuel ;

- les caractéristiques de la flotille (nombre et type de bateaux, puissance) ;

- le nombre de pibalours, haveneaux et chaluts autorisés;

- pour certains pêcheurs, les différents types de pêche pratiqués et la part de leur activité liée à l'estuaire (pêcheurs des zones mixtes et pêcheurs en mer).

c) Au niveau national, la situation pour la pêche sous règlementation fluviale est pire qu'en ce qui concerne le recensement du nombre de licence (Rappelons à ce propos le chiffre de 60 licences de grande pêche annoncée pour le département de la Gironde en 1979 par le Ministère de l'Environnement alors que le chiffre réel était d'environ 300 !)

Aucun état annuel de production des pêches n'est établi et il est significatif de constater que les chiffres de production que peuvent fournir les services gestionnaires ne sont pas utilisés pour cela.

Cette absence de système de relevé statistique cohérent a été nettement relevé par le bureau d'étude IDET CEGOS, chargé en 1984 par le Ministère de l'Environnement d'une étude sur la pêche professionnelle en eau douce.

La production des espèces amphihalines (saumon exclus) dans les parties d'estuaire sous règlementation maritime n'apparaît pas dans les statistiques nationales de la Marine Marchande malgré leur importance mise en évidence par le groupe d'Evaluation des stocks réuni par l'ISTPM en 1983. Le CIPE évalue depuis plusieurs années la production civellière en France, mais avec le système de fiches de pêche mis en place en 1984, apparaît le problème de traitement et de validation des données (réunion du 4 juillet 1985).

De la même façon que pour les pêches sous règlementation fluviale, la précarité du système de relevé statistique pour la pêche maritime estuarienne et côtière a été souligné par le groupe d'Evaluation des stocks déjà cité.

Cette situation nationale a conduit le CEMAGREF à faire la réponse suivante en 1982 à la FAO qui demandait une aide pour l'établissement des statistiques annuelles de productions aquatiques des eaux intérieures : "il convient de relever que dans l'Annuaire statistique des pêches FAO de 1980 (vol-50), le tableau A3 indique pour la France et à compter de 1977 un niveau de capture nul. L'indication convenable est : "données non disponibles..."

L'annuaire de 1983 laisse un blanc de 1974 à 1983, sauf pour l'année 1980 pour laquelle le CEMAGREF, dans sa réponse, avait fourni des chiffres approximatifs.

d) Pour le pêcheur, l'obligation de déclaration de captures aux administrations gestionnaires constitue une contrainte administrative parmi d'autres, qui détermine cependant chez lui un phénomène de crainte et de rejet. Phénomène de crainte motivé par l'association fisc-administration, association alibi ou réelle, mais qui conduit soit à une sous-évaluation volontaire des déclarations, soit à la non-remise de celles ci.

Phénomène de rejet pour plusieurs raisons :

- le sens du secret est inhérent à la pratique de la pêche;

- trop d'administrations lui demandent des déclarations de captures : obligation de déclaration aux Services Fiscaux, à la DDA et/ou au SMN, aux Affaires Maritimes s'il est marin-pêcheur.

- par voie de conséquence l'administration lui apparait complexe, incohérente, mal organisée et laxiste face aux braconniers et faux-amateurs par exemple.

Une analyse aussi détaillée de la situation des statistiques des pêches intérieures dans le cadre de ces propositions peut surprendre mais elle est justifiée par le fait que ces statistiques sont indispensables pour évaluer l'état des ressources et donc améliorer leur gestion. Les remarques introductives au compte rendu de la conférence Mondiale de la FAO sur l'aménagement et le développement des pêches tenue en 1984, sont démontratives à cet égard : "les données biologiques, quel que soit leur volume, ne peuvent hélas supprimer la nécessité de connaître, pour chaque espèce, les quantités réellement prélevées du stock chaque année ainsi que l'effort de pêche mis en oeuvre à cette fin.

A moins que les données disponibles ne soient suffisamment complètes et exactes, le biologiste se trouve devant l'inconfortable alternative de devoir soit effectuer des évaluations douteuses, prenant ainsi le risque de donner un avis inapproprié, soit de donner un avis tellement imprécis qu'il devient inutilisable. Les pressions sont malheureusement suffisantes en général pour qu'il soit amené à choisir la première solution. Dans certains cas, les scientifiques ne peuvent utiliser les données collectées officiellement au niveau national car elles sont trop incomplètes et peu fiables pour servir aux évaluations et ils doivent collecter leurs propres données, ce qui représente une duplication inutile du travail et un accroissement des dépenses.

La collecte des données adéquates et fiables de capture et d'effort peut être coûteuse, spécialement dans les archipels, mais un échec dans l'aménagement des ressources en raison d'un manque d'information et d'avis adéquats coûtera beaucoup plus à long terme. Il n'existe pas de raccourcis pour obtenir des statistiques de qualité mais le coût de l'obtention des données permettant de réaliser des évaluations fiables peut être réduit de beaucoup par une juste appréciation de ce qui est réellement essentiel, du type d'échantillonnage approprié, et en se demandant par exemple si des inventaires périodiques ne pourraient pas, au moins temporairement, remplacer des observations plus fréquentes. L'élaboration de programmes de collecte des statistiques les plus appropriés et, lorsque cela se justifie, leur transfert sur support informatique demandent une expertise considérable dans un domaine où l'avis de la FAO est particulièrement compétent.

Une comparaison des statistiques de pêche nationales et des données utilisées au niveau régional révèle de nombreuses contradictions, dont certaines sont importantes. Ce fait est mentionné dans les études régionales contenues dans ce rapport et démontre l'existence d'un problème sérieux qui doit être examiné de toute urgence afin de trouver les moyens de le résoudre".

Pour effectuer le suivi d'une espèce au niveau d'un bassin versant il faut établir des séries chronologiques de Captures par Unité d'Effort de pêche (CPUE). Pour cela il est nécessaire d'obtenir des données de capture et d'effort de pêche les plus précises possible pour chaque situation de pêche (saison, catégories et nombre de pêcheurs, engin utilisé) qui se présente d'aval en amont, c'est à dire de l'embouchure au premier obstacle infranchissable pour les amphihalins (et au delà éventuellement si l'on effectue des alevinages ou transferts de géniteurs).

Ces CPUE peuvent permettre de poser un diagnostic sur l'évolution de l'abondance des espèces si elles sont établies sur une assez longue période et à condition de les mettre en relation avec la production totale et l'effort de pêche total des zones considérées.

Il faut donc les évaluer et on constate que l'établissement de statistiques de captures dans l'optique économique sert nécessairement à l'optique de gestion.

Nous avons vu que le système actuel d'obligation de déclaration de captures ne permet pas d'obtenir des chiffres de production fiables. Ce système pourrait peut-être le permettre avec un encadrement administratif, scientifique et technique approprié. Un tel système existe à l'étranger, aux USA et au Canada par exemple, pour les espèces amphihalines. Mais le suivi statistique est effectué depuis plusieurs dizaines d'années (depuis 1876 pour Alosa sapidissima au Québec et aux USA), et dans un environnement administratif et scientifique suffisamment différent du notre pour que le pêcheur se sente concerné. En France, le système de déclaration obligatoires sous forme de fiches ou de carnet de pêche peut marcher actuellement pour les salmonidés par l'intermédiaire des organisations professionnelles ou des associations et groupements de pêcheurs. Pourquoi ? Parce que d'une part cela ne représente pas un gros travail d'enregistrement pour le pêcheur, les prises se comptant par unité ou au mieux par dizaines ; d'autre part, le pêcheur ne dévoile pas indirectement son revenu et la peur réelle ou "alibi" de l'administration fisc ne joue pas vraiment.

Par contre, pour les pêches qu'on veut cerner -pêches d'aloses, lamproies, crevettes, anguilles, civelles- les prises se comptent par tonnes et par centaines ou milliers d'individus. L'enregistrement des captures par sorties de pêche, seule formule qui permette de calculer des CPUE et d'assurer le suivi de l'espèce, représente un travail important et difficile pour le pêcheur (il le confie souvent d'ailleurs à son épouse) ; celui-ci sait que l'on peut cerner son chiffre d'affaire au travers de cet enregistrement et c'est pourquoi il ne le fournit que s'il se trouve en confiance. A l'heure actuelle, cette confiance, seul un scientifique peut l'obtenir, non sans difficulté d'ailleurs : il faut expliquer au pêcheur qu'un organisme scientifique n'est pas une administration gestionnaire, et lui montrer au minimum l'intérêt des statistiques de pêche et plus généralement de la gestion pour le devenir du métier de pêcheur.

Il faut enfin souligner un dernier problème : la masse de données obtenue par déclaration obligatoire est pratiquement inutilisable. Comment juger de leur qualité ? Comment discerner les déclarations justes des autres ? Comment faire des extrapolations statistiques fondées ? Sans parler d'effectuer le suivi de la ressource par le calcul et l'analyse de séries de CPUE...

4.2. Propositions

L'établissement des statistiques de captures dans les eaux intérieures nécessite :

- **la mise au point d'un système standard de recueil d'enregistrement et de traitement statistiques** de données de capture et d'effort de pêche au niveau local et national prenant en compte la partie maritime des estuaires. Ce système standard d'enregistrement statistique devrait être couplé avec celui d'enregistrement des pêcheurs proposé en II et de délivrance de licences proposé en III. Il devrait différencier deux niveaux d'investigations :

  . le premier niveau correspondrait à **l'obtention de la production globale et de l'effort de pêche global** par bassin ou sous-bassin;

  . le deuxième niveau correspondrait au **suivi de la ressource dans un bassin ou sous-bassin par métier** (un métier correspond à un engin associé à une technique de pêche et visant à capturer une espèce ou une écophase d'une espèce).

Un tel système statistique devrait dans un premier temps, alors que les structures de gestion et d'encadrement des pêcheurs se mettront en place, être basé sur la collaboration volontaire des pêcheurs, collaboration qui serait activement recherchée et sollicitée par des biologistes-enquêteurs permanents.

Dans cette optique, devrait figurer dans les décrets d'application de la loi pêche une formule du genre : **"l'exercice du droit de pêche par le pêcheur professionnel ou amateur est lié à la nécessité de participer au suivi des ressources piscicoles effectué par l'organisme compétent".**

Cette formule permettrait de passer d'une notion de contrainte administrative jugée jusqu'ici incohérente, à celle de suivi de la ressource par des spécialistes sollicitant directement les pêcheurs.

- une collaboration étroite entre administrations, organisations de pêcheurs et établissements scientifiques (par l'intermédiaire des Commissions de bassin et du GIS Poissons Amphihalins) et la création au niveau d'un bassin ou sous-bassin et au niveau national de cellules spécialisées dans les statistiques de pêche.

Pour le système estuarien de la Gironde par exemple, l'expérience acquise par le CEMAGREF montre que **la création d'un poste permanent d'ingénieur ou technicien supérieur spécialisé dans le suivi statistique des pêches serait le minimum nécessaire.**

Pour les autres zones de pêche, l'étude des pêches professionnelles au niveau national qui devrait être confiée prochainement au CEMAGREF, devrait permettre d'évaluer les possibilités de suivi statistique et les besoins en personnel.

OBSERVATION FINALE :

Les propositions émises s'appuient sur les résultats de cette étude. Par souci de cohérence et de rigueur scientifique, nous ne mentionnerons pas de mesures conservatoires qui nous apparaissent souhaitables mais que nous ne pouvons justifier par des connaissances biologiques suffisantes. De telles mesures demandent à être évaluées et discutées au sein des structures de gestion qui seront mises en place.

Pêche de la lamproie aux nasses sur la Dordogne (Photo J. THOMAS).

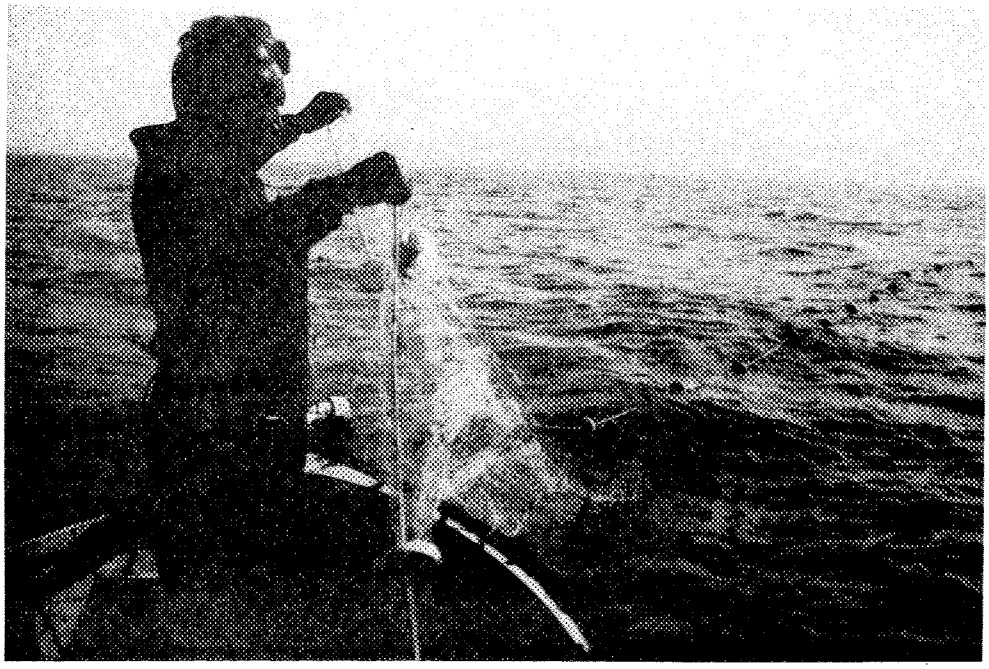

Pêche au filet tramail dérivant (Photo G. MUTEAUD).

LES PRINCIPAUX TEXTES DE LA REGLEMENTATION MARITIME ET FLUVIALE

ZONE FLUVIALE

13 août 1669 : Ordonnance des Eaux et et Forêts

L : 14 Floréal au X : loi sur la pêche fluviale

L : 15 avril 1829 : loi sur la pêche fluviale modifiée par les lois du 6 juin 1840 31 mai 1865, 18 juin 1923 et 12 juillet 1941

D : 29 avril 1862 : décret sur la surveillance de la pêche sur les cours d'eau navigables et flottables canalisés

D : 14 novembre 1881 : Décret de création du Ministère de l'Agriculture

ZONE MARITIME

22 septembre 1668 : Ordonnance sur la Marine

Août 1681 : Ordonnance sur la Marine

D-L : 9 janvier 1852 : Décret-loi modifié sur la pêche maritime cotière

D : 4 juillet 1853 : Décret portant règlements de la pêche maritime cotière dans le 4ème arrondissement (Ar. de Rochefort qui inclue la Gironde)

D : 10 mai 1862 : Décret règlementant la pêche cotière, modifié par le Décret du 20 novembre 1875

L : 31 mai 1865 : Loi sur la pêche fluviale et maritime

D : 1er février 1890 : Décret sur les espèces vivant alternativement dans les eaux douces et les eaux salées

D : 7 novembre 1896 : Décret sur la surveillance de la pêche sur les cours d'eau non navigables ni flottables et sur les cours d'eau navigables et flottables non canalisés

D : 8 novembre 1926 et 28 décembre 1926 : décrets sur la limite de l'inscription maritime et les droits viagers

D : 1er septembre 1936 : Décret portant règlementation de la pêche cotière

D : 23 novembre 1935 : Décret sur les espèces vivant alternativement dans les eaux douces et les eaux salées, modifié par les décrets du 17 juin 1947 et 25 novembre 1950

D : 29 août 1939 : Décret pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 15 avril 1829

L : 12 juillet 1941 : Loi modifiant la loi modifiée du 15 avril 1829 : elle met en place l'organisation de la pêche ; elle s'appliquera essentiellement à la pêche de loisir (aux lignes)

D-L : 17 juin 1938 : Décret-loi ramenant la limite de l'inscription maritime à l'amont de la limite transversale de la mer

L : 11 mars 1941 : Loi ramenant la limite de l'Inscription Maritime à la limite transversale de la mer

L : 24 mai 1946 : Loi qui rétablit la situation créée par le décret-loi du 17 juin 1938

D : 15 décembre 1952 : Décret modifié sur les espèces vivant alternativement dans les eaux douces et les eaux salées

L : 3 avril 1958 : Réorganisation du Code rural. Ratification d'une partie de la loi du 15 avril 1829 et des textes subséquents

D : 16 septembre 1958 : Décret concernant l'exercice du droit de pêche

Arrêtés préfectoraux fixant les conditions de pêche : espèces, lieux, engins, époques

D : 31 juillet 1959 : Décret fixant les limites actuelles de l'Inscription Maritime

L : Loi du 9 juillet 1965 : les Inscrits Maritimes deviennent marins-pêcheurs professionnels

D : Décret du 26 mai 1967 : l'Inscription Maritime devient Affaires Maritimes

L : 10 juillet 1970 : Loi interdisant la vente du poisson aux plaisanciers en bateau.

Arrêtés régionaux et départementaux fixant les conditions de pêche : espèces, lieux, engins, époques.

-=-=-=-=-

ANNEXE II

LES SOURCES DOCUMENTAIRES ET LA BIBLIOGRAPHIE

1. LES SOURCES DOCUMENTAIRES SPECIFIQUES A LA RECHERCHE HISTORIQUE

LE DIX-HUITIEME SIECLE

Nous avons fait appel pour cette période aux Archives Nationales Fonds de la Marine (ANM), aux Archives Départementales (AD) et à la Bibliothèque Municipale de Bordeaux (BMB).

Nous disposons aussi du rapport de l'Inspecteur Général des Pêches, Le MASSON du PARC. L'installation dans les années 1720 d'une Administration spécifique des pêches **(1)** fut l'occasion, au moins pour le ponant, de campagnes d'inspection devant permettre une meilleure connaissance du terrain **(2)** : il s'agissait entre autre, de relever les divers abus ou anomalies existant, pour permettre aux responsables de s'orienter dans leurs tâches de rénovation de la règlementation. On doit à Le MASSON du PARC de nombreux rapports de visite dont celui sur l'Amirauté de Bordeaux **(3).**

Cette visite s'effectua en 1727. Ce document descriptif majeur, corroboré par les autres productions administratives ou particulières du siècle nous donne une image des techniques et des pêches pratiquées qui reste en partie valable au-delà de l'ancien régime.

Une seconde source est constituée par le Traité de DUHAMEL du MONCEAU, académicien, scientifique et membre de la Haute Administration de la Marine. Il publia de 1769 à 1782 un ouvrage qui fut le premier à prétendre traiter du sujet des pêches de manière encyclopédique **(4).**

Enfin, nous avons puisé dans l'étude historique réalisée par BERTRAND N. (1982) pour le XVIII ème et le XIX ème siècle.

---

(1) Il s'agit du "Détail des Pêches" émanation du Bureau des classes dirigé par RAUDOT.

(2) Ces visites sont attestées à partir de 1723 et se poursuivirent jusque vers 1740.

(3) ANm C 5 23 seconde partie et également BMB Ms 562. L'Amirauté était l'échelon administratif local avec capacité de surveillance et de répression.

(4) DUHAMEL du MONCEAU, Traîté général des pêches et historique des poissons qu'elles fournissent, Saillant et Nyon, Paris, 1769-1782.

LE DIX-NEUVIEME SIECLE

Durant la Révolution et sous l'Empire, l'Administration ne se soucia que peu de la petite pêche. Par contre, à partir de 1816-17, l'Administration produisit des rapports et des ébauches statistiques qui nous permettent d'avoir une image globale concernant notre région dans la première moitié du XIX ème siècle.

Dès les débuts de la III ème République, l'Administration s'appliqua à développer un outil statistique en matière de pêche. Outre les imprécisions inhérentes à une telle démarche (difficile estimation des produits, diversités locales des "modes de saisie" etc ...), la grille générale fut longue à établir.

On assiste donc à des "essais" entrecoupés de périodes non traitées.

On testa des relevés trimestriels et même mensuels avant de revenir vers 1905 à des états annuels. Ces statistiques furent publiées périodiquement dans la **Revue Maritime.**

L'utilisation de ces statistiques impose une grande prudence. Déceler les biais, les simples erreurs, reconstituer des séries cohérentes à partir de critères légèrement différents, pose de multiples problèmes qu'il n'y a pas lieu de développer ici.

Attribuer à ces données une valeur absolue serait une erreur, par contre, elles peuvent présenter de l'intérêt en valeur relative. Apparaissent alors des tendances, des cycles qui, corrélés à d'autres documents, deviennent signifiants.

Pour compléter cette approche de la pêche du XIX ème siècle, nous avons aussi utilisé le traité de DROUIN de BOUVILLE sur **La Pêche fluviale en France** qui, rédigé à l'occasion de l'Exposition Universelle de 1900, donne d'utiles informations terminologiques, iconographiques et technologiques sur le matériel de l'époque.

LE VINGTIEME SIECLE

Paradoxalement, le XX ème siècle pose un problème de documentation plus délicat que le XIX ème siècle, tout du moins pour le sujet qui nous importe.

La spécialisation et le cloisonnement des services administratifs, les variations de leurs attributions, ont conduit à l'éparpillement des sources écrites. Nous n'avons donc pu dresser que des constats incomplets à partir des données recueillies dans les services recensés ci-après :

les Affaires Maritimes de Bordeaux disposent, comme il se doit, des registres de l'Inscription Maritime dans lesquels sont consignés les rôles des inscrits et les armements. Il faut noter que ces documents sont le plus souvent dépourvus de tables récapitulatives. Ils sont donc d'un usage malaisé et ne permettent, hors d'un dépouillement très laborieux, que des sondages ponctuels et peu productifs.

Le Service Historique de la Marine de Rochefort est la destination normale des archives des Affaires Maritimes de Bordeaux. C'est là que l'on trouve les rôles les plus anciens, d'ailleurs en cours de transfert en 1984. Nous avons pu y consulter également le reliquat des archives des Administrations Maritimes de Pauillac et du Verdon. Apparemment lacunaire, ce groupe de documents est précieux car il nous permet de suivre les grandes lignes de l'évolution des divers types de pêche de l'estuaire de 1900 à 1950 environ.

La Direction Départementale de l'Agriculture (DDA) est, en matière de pêche, l'héritière directe de l'Administration des Eaux et Forêts, démantelée au début des années 70. Divers témoignages recueillis auprès d'anciens membres de l'Administration et au sein des actuels services, attestent l'existence d'un fonds d'archives cohérent pour les années 50 et 60 ; mais il a été apparemment perdu ou détruit (plus probablement) au cours de la dernière décennie et nous n'avons pu le consulter.

Le Port Autonome de Bordeaux (PAB) devrait disposer, lui aussi, d'archives sur la pêche. Mais leur existence est mise en doute par son Service de Documentation et d'Archives. On les retrouve cependant, en partie, dans les subdivisions du Service Maritime et de Navigation de la Gironde qui dépend actuellement du PAB.

La Subdivision du Service Maritime et de Navigation de Libourne (SMN) est relativement pauvre. Hormis des données immédiatement contemporaines, aucune correspondance n'y est conservée. Par contre, nous avons pu y consulter avec profit, le registre des licences de pêche depuis 1947 et le Sommier des inscrits maritimes depuis 1930.

La Subdivision du Service Maritime et de Navigation de Cadillac (SMN) semble avoir bénéficié d'une continuité administrative locale et a su préserver ses archives. Bien qu'imparfaitement classés, les quelques cartons qui concernent la pêche permettent de restituer une image satisfaisante de l'état de la pêche depuis la fin du XIX ème siècle jusqu'en 1950, pour la Garonne.

Nous avons largement utilisé pour la seconde moitié du XX ème siècle, la thèse de CASTELNAUD G. (1978).

Pour être complet, il faut signaler aussi les sources orales. Mais dans le cadre de cette étude, les entretiens que nous avons pu réaliser montrent combien sur un tel sujet, les témoignages individuels perdent vite précision et fiabilité, sans parler de l'objectivité compromise souvent par l'intérêt personnel, les enjeux politiques ou économiques qui sous-tendent inévitablement tous les discours.

-=-=-=-

2. LA BIBLIOGRAPHIE GENERALE POUR LA PREMIERE PARTIE HISTORIQUE

AFFAIRES MARITIMES.,
1974 L'ostréiculture dans le Médoc maritime. Monographie de la conchyliculture 1973-1974 (A 312), 18 p.

BASCANS B., CHAURIAL B., FAUGERE J.G., SALINIERES J.B.,
1977 Etude de la prévention de la pollution de l'estuaire et de l'embouchure de la Gironde. Avril 1976-Avril 1977, Lab. Munic. de Bordeaux, 115 p. + annexes.

BENJAMIN R., et al.,
1972 L'univers des marins. Etude sociologique sur les pêcheurs et les marins de commerce français. Rapport du CEASM, 296p.

BERTRAND N.,
1982 Etude historique sur la remontée des poissons migrateurs dans le bassin de la Garonne. Délégation Régionale de Toulouse, CSP, 24 p.

BLANCHARD E.,
1866 Les poissons des eaux douces de la France, Baillère et fils.

BOIGONTIER B., MOUNIE D.,
1984 Contribution à la connaissance de la dynamique de la macrofaune bentho-démersale et pélagique en Gironde. Tentatives et difficultés pour relativiser l'impact mécanique d'une centrale nucléaire: Le Blayais (Gironde). CEMAGREF Division ALA/INP Toulouse, thèse doctorat de 3ème cycle, 491 p.

BOURLON C.,
1984 Pêche et pêcheurs professionnels du lac d'Annecy : une activité en voie de disparition. Mémoire de maîtrise, Université Paris X, département Ethnologie, 193 p. + annexes.

CASSOU-LEINS F. et J.J.,
1981 Recherches sur la biologie et l'halieutique des migrateurs de la Garonne et principalement de l'alose Alosa alosa L.

CASTAING G.,
1963 Pêche à l'esturgeon. Mesures de protection dans le département de la Gironde, rapport DDA, 8 p.

CASTELNAUD G.,
1978 Etude de la pêche aux filets et aux engins dans l'estuaire de la Gironde, Bordeaux, CTGREF Division ALA, thèse doctorat de 3ème cycle, Université de Bordeaux III, 189 p.

CASTELNAUD G., GASCUEL D.,
1983 Premier groupe national de réflexion sur l'anguille. Thème 3 : Exploitation et suivi de la ressource Anguilla anguilla. Inventaire et analyse de la bibliographie et des travaux français, réflexions et bilan ; La Rochelle, rapport interministériel (agriculture, mer, environnement), 15 p.

CTGREF.,
1978 Etude des organismes macroscopiques aspirés dans le circuit de refroidissement de la centrale électrique d'Ambès (Gironde), CTGREF Division ALA Bordeaux/EDF, 80 p.

ELIE P., CASTELNAUD G.,
1983 Etude de suivi halieutique de l'estuaire de la Gironde, 1982, Bordeaux, CEMAGREF Division ALA/EDF, 81 p.

ELIE P., RIGAUD C.,
1985 Etude de la population d'anguilles de l'estuaire et du bassin versant de la Vilaine : pêche, biologie, écologie. Examen particulier de l'impact du barrage d'Arzal sur la migration anadrome (civelles), Tome I, CEMAGREF Division ALA Bordeaux/Fac. Sci. Rennes/UR FAAPP, 174 P.

GUILLAUD J.F., ROMANA A.,
1984 La gestion des estuaires en France, NOROIS, Tome 31 n° 121 p. 97-112.

IFREMER.,
1985 Remarques sur l'aménagement des pêches de poissons amphihalins, Annexe 1 du rapport IFREMER sur le GIS Poissons Amphihalins, 7 p.

LESPINE E.,
1974 Aménagement de l'estuaire de la Gironde, Houille Blanche (1-2) p. 71-78.

LETACONNOUX R.,
1961 Note sur la fréquence de la distribution des captures d'esturgeons (Acipenser sturio L.) dans le Golfe de Gascogne, Rev. Trav. Inst. Pêches marit., 25 (3) p. 253-261.

MAGNIN E.,
1962 Recherches sur la systématique et la biologie des Acipensérides (Acipenser sturio L., Acipenser oxyrhynchus Mitchill et Acipenser fulvescens RAF), Annales de la station centrale d'hydrobiologie appliquée, 9 p.

ROULE L.,
1922 Etude sur l'esturgeon du Golfe de Gascogne et du bassin girondin. Off. scient. et techn. des pêches marit., notes et mémoires n° 20.

ROGUET M.,
1983 Le retour du saumon. Bilan et perspectives du plan saumon. Revue Adour-Garonne n° 26, juin 1983, p. 3-9.

THALOUARNE R.,
1977 Rapport sur l'introduction du saumon dans la Dordogne, Pau, CSP 1977, 9 p.

THIBAULT M., RAINELLI P.,
1980 L'abondance passée du saumon atlantique, mythe ou réalité ? (Essai de synthèse à partir de l'exemple de la Bretagne). Bull. sci. Tech. Dép. Hydrobiol. Inst. Nat. Rech. Agron. (France), 9, 78 p.

THIBAULT M., RAINELLI P.,
1982 L'exploitation des populations naturelles de saumon atlantique en France de 1950 à 1980. Actes du colloque international des entretiens écologiques de Dijon, p. 67-88.

TROUVERY M., WILLIOT P., CASTELNAUD G.,
1984 Biologie et écologie d'Acipenser sturio. Etude de la pêcherie, Bordeaux, CEMAGREF/AGEDRA. Etude n° 17, série Esturgeon n° 1, 79 p.

TRIBONDEAU J.,
1952 Caviar en Gironde. Pétrole et Progrès, 4ème trim. 1952, p. 45-49.

TRIBONDEAU J.,
1953 Le caviar des esturgeons de Gironde, Sciences et Avenir nov. 1953, p. 497-501.

VALLS P.,
1983 A la jonction des fleuves et de l'océan, le Port Autonome de Bordeaux, Revue Adour-Garonne n° 26, juin 1983, p. 29-33.

VIBERT R.,
1984 Investissement sur les salmonidés migrateurs : utopie ou opportunité ? Saumons n° 47, p. 11-13.

WEBER J.,
1985 Des économistes des pêches, pour quoi faire ? Equinoxe n° 1, Revue IFREMER, p. 37-43.

3. BIBLIOGRAPHIE GENERALE POUR LA DEUXIEME PARTIE D'ENQUETE ET PROPOSITIONS DE GESTION

ALBIGES C., ROCHARD E., ELIE P., BOIGONTIER B.,
1985 Etude de suivi halieutique de l'estuaire de la Gironde 1984, Bordeaux, CEMAGREF, division ALA/contrat EDF.

BENJAMIN R., et al.,
1972 L'univers des marins. Etude sociologique sur les pêcheurs et les marins de commerce français. Rapport du CEASM, 296 p.

BOURLON C.,
1984 Pêche et pêcheurs professionnels du lac d'Annecy : une activité en voie de disparition. Mémoire de maîtrise, Université Paris X, département Ethnologie, 193 p. + annexes.

CASTELNAUD G.,
1978 Etude de la pêche aux filets et aux engins dans l'estuaire de la Gironde, Bordeaux, CTGREF division ALA, thèse doctorat de 3ème cycle, Université de Bordeaux III, 189 p.

CASTELNAUD G., GASCUEL D.,
1983 Premier groupe national de réflexion sur l'anguille. Thème 3 : Exploitation et suivi de la ressource Anguilla anguilla. Inventaire et analyse de la bibliographie et des travaux français, réflexions et bilan ; La Rochelle, rapport interministériel (agriculture, mer, environnement), 15 p.

CANTRELLE I.,
1981 Etude de la migration et de la pêche des civelles d'Anguilla anguilla L. 1758, dans l'estuaire de la Gironde. Université de Paris VI. CEMAGREF division ALA, Bordeaux, 237 p.

CHARPY R.,
1968 La production piscicole française, BTI n° 228, Ministère de l'Agriculture, p. 345-354.

CTGREF.,
1977 Premières observations sur les ressources halieutiques de l'estuaire de la Gironde, rapport division ALA/EDF, 84 p.

CTGREF.,
1979 a Etude Halieutique de l'estuaire de la Gironde. Rapport final division ALA/EDF, Bordeaux, 189 p.

CTGREF.,
1980 d Situation de la pêche aux filets et aux engins en Gironde. Etude générale de l'impact des extractions de granulats sur les espèces migratrices et la pêche dans la Dordogne, Bordeaux, 47 p.

CEMAGREF.,
1982 Etude de surveillance halieutique de l'estuaire de la Gironde 1979-1980, rapport final division ALA/EDF, 91 p.

ELIE P., CASTELNAUD G.,
1983 Etude de suivi halieutique de l'estuaire de la Gironde, 1982, Bordeaux, CEMAGREF division ALA/contrat EDF, 81 p.

ELIE P., de VERDILHAC Ph., CASTELNAUD G., GADRAT S.,
1983 Etude de surveillance halieutique de l'estuaire de la Gironde, 1981, Bordeaux, CEMAGREF division ALA/contrat EDF, 78 p.

ELIE P., RIGAUD C.,
1984 Etude de la population d'anguilles de l'estuaire et du bassin versant de la Vilaine : pêche, biologie, écologie. Examen particulier de l'impact du barrage d'Arzal sur la migration anadrome (civelles), tome I, CEMAGREF division ALA Bordeaux/Fac. Sci. Rennes/UR FAAPP, 174 p.

GUILLAUD J.F., ROMANA A.,
1984 La gestion des estuaires en France, NOROIS, tome 31 n° 121, p. 97-112.

IFREMER.,
1985 Remarques sur l'aménagement des pêches de poissons amphihalins, annexe I du rapport IFREMER sur le GIS Poissons Amphihalins, 7 p.

THIBAULT M., RAINELLI P.,
1980 L'abondance passée du saumon atlantique, mythe ou réalité ? (Essai de synthèse à partir de l'exemple de la Bretagne). Bull. sci. Tech. Dép. Hydrobiol. Inst. Nat. Rech. Agron. (France), 9, 78 p.

THIBAULT M., RAINELLI P.,
1982 L'Exploitation des populations naturelles de saumon atlantique en France de 1950 à 1980. Actes du colloque international des entretiens écologiques de Dijon, p. 67-88.

TROUVERY M., WILLIOT P., CASTELNAUD D.,
1984 Biologie et écologie d'Acipenser sturio. Etude de la pêcherie, Bordeaux, CEMAGREF/AGEDRA, étude n° 17, série Esturgeon n° 1, 79 p.

VIBERT R.,
1984 Investissement sur les salmonidés migrateurs : utopie ou opportunité ? Saumons n° 47, p. 11-13.

WEBER J.,
1985 Des économistes des pêches, pour quoi faire ? Equinoxe n° 1, revue IFREMER, p. 37-43.

ANNEXE III

LES SOMMAIRES DES DEUX PARTIES DE L'ETUDE

1. SOMMAIRE DE LA PREMIERE PARTIE HISTORIQUE

Pages

PRESENTATION GENERALE 1

1. CONTRAT D'ETUDE 1

2. MOTIVATIONS DE LA RECHERCHE ET OPTIQUE DE TRAVAIL 1

3. ORIGINALITE, DIFFICULTES ET CONTENU DE L'ETUDE 6

LES SOURCES DOCUMENTAIRES

LE DIX-HUITIEME SIECLE 9

LE DIX-NEUVIEME SIECLE 10

LE VINGTIEME SIECLE 10

CHAPITRE I : L'ORGANISATION ET LES REGLEMENTATIONS DE LA PECHE ESTUARIENNE : LEURS CONSEQUENCES 12

1. LES FONDEMENTS DE LA REGLEMENTATION DE LA PECHE DANS LE SYSTEME ESTUARIEN 12

2. LES CHANGEMENTS DES LIMITES DES JURIDICTIONS MARITIMES ET FLUVIALES 15

2.1. Définition des principales limites administratives 17
2.2. Chronologie et conséquences du déplacement des limites administratives 18
2.3. La situation des pêcheurs depuis 1927 22

3. LES REGLEMENTATIONS MARITIMES ET FLUVIALES ACTUELLES 24

3.1. Les particularités de la règlementation maritime 24
3.1.1. Les conditions d'exercice de la profession de marin . 24
3.1.2. Quelques règles essentielles de la police de la pêche 25
3.1.2.1. Les périodes d'interdiction de la pêche 25
3.1.2.2. La taille marchande réglementaire des poissons et crustacés 27
3.1.2.3. Conditions d'emploi des filets et engins ... 27

3.2. Les particularités de la règlementation fluviale 33
3.2.1. Gestion de la pêche avant 1976 34
3.2.2. Gestion de la pêche à partir de 1976 35
3.2.2.1. Les modifications de base et leurs conséquences 35
3.2.2.2. Les conditions de délivrance des licences et les quotas 41
3.2.2.3. La procédure de délivrance des licences 43

3.2.3. Les règles de la police de la pêche 44

Pages

3.2.3.1. Les périodes d'interdiction ou d'autorisation de la pêche 44
3.2.3.2. Taille réglementaire des poissons et crustacés 48
3.2.3.3. Les conditions d'utilisation des filets et engins 49

4. LA REPRESSION DES INFRACTIONS A LA POLICE DE LA PECHE 57

4.1. Les moyens de contrôle et de répression pour la pêche fluviale 57
4.2. Les moyens de contrôle et de répression pour la pêche maritime 58
4.3. La difficulté de la répression des délits de pêche 59
4.3.1. Quelques données historiques jusqu'au milieu du XX ème siècle 59
4.3.2. Des éléments d'appréciation pour la période directement contemporaine 60

5. LES ORGANISMES DE CONSULTATION ET LES PROGRAMMES..... 64

5.1. Les commissions et les programmes "pêche" 64
5.1.1. La commission des estuaires du Bassin Adour-Garonne 64
5.1.2. La commission technique départementale 64
5.1.3. Les réunions préfectorales 65
5.1.4. Les programmes "pêche" 65

5.2. Les organismes et les programmes "Eau" 66

CHAPITRE II : AMENAGEMENTS, INDUSTRIALISATION ET NUISANCES 68

1. QUELQUES CONSTATS DU DEBUT DU SIECLE ET LEURS PROLONGEMENTS . 68

2. LES TRAVAUX ET LES AMENAGEMENTS LIES A LA NAVIGATION 70

2.1. Les premiers travaux 70
2.2. Le Bras de Macau 70
2.3. La digue de Valeyrac 71
2.4. La passe d'entrée en Gironde 73

3. LE TERMINAL A CONTENEURS ET ROULIERS DU VERDON 73

4. LES EXTRACTIONS DE GRANULATS 74

5. LES CENTRALES ELECTRIQUES 75

5.1. La centrale thermique d'Ambès 75
5.2. La centrale nucléaire du Blayais 78
5.2.1. Caractéristiques générales 78
5.2.2. La conception des systèmes de prise et rejet d'eau 78
5.2.3. Les systèmes de récupération et leurs modifications 79
5.2.4. Les études de référence et d'impact 81
5.2.5. Les impacts de la centrale nucléaire 82

Pages

CHAPITRE III : MATERIEL ET PECHES PRATIQUEES 84

1. PRESENTATION GENERALE 84

2. LES EMBARCATIONS 86

2.1. Les pousse-pieds ou acons de Gironde 86
2.2. Le couralin 86
2.3. La filadière 86
2.4. Les yoles 87
2.5. Les autres embarcations de l'estuaire marin 87

3. LES MATERIELS DISPARUS 87

3.1. Les gorres du Bas Médoc 87
3.2. Les verveux et lassins 89
3.3. Clairandes 91
3.4. Trules, manioles, balutets 91

4. LES FILETS 93

4.1. Confection des filets 93
4.2. Les tramaux/tramails 95
4.3. Les sennes 97
4.3.1. Escaves de Dordogne 101
4.3.2. Les traines à pied dites "garolles" 101
4.3.3. Traine embarquée 103
4.3.4. Les tressons de Garonne 103

5. LES HAVENEAUX 107

6. LE BARO OU BIROL 111

7. PECHES A PIED DU MEDOC 111

8. COURTINES ET COURTINIERS 114

CHAPITRE IV : LES ESPECES 121

1. PRESENTATION GENERALE 121

2. LE SAUMON 122

3. L'ESTURGEON 125

3.1. La pêche en mer 126
3.1.1. La règlementation et ses implications 127
3.1.2. Les captures 128
3.1.2.1. Les classes de taille 128
3.1.2.2. La décroissance des captures en mer 129

3.2. La pêche dans les systèmes estuariens et fluviaux 130
3.2.1. La règlementation et ses implications 131
3.2.1.1. La règlementation dans l'estuaire marin. 131
3.2.1.2. La règlementation dans l'estuaire fluvial et les fleuves 131
3.2.2. Les captures et le caviar 132
3.2.2.1. Le caviar 132
3.2.2.2. La production des pêcheries 136
3.2.2.3. Le déclin des captures 138

3.3. Le plan de restauration de l'esturgeon 143

Pages

4. LA CIVELLE 144

CHAPITRE V : LES PECHEURS 146

1. QUELQUES ESTIMATIONS AU DIX HUITIEME SIECLE 146

2. UNE IMAGE DE LA PREMIERE MOITIE DU DIX NEUVIEME SIECLE 146

3. LES ETATS STATISTIQUES ET L'EVOLUTION DES CATEGORIES DE PECHEURS AU VINGTIEME SIECLE 150

4. LES GROUPEMENTS DE PECHEURS ET LA MONTEE DES CONFLITS APRES LA SECONDE GUERRE MONDIALE 156

4.1. Les syndicats et groupements de pêcheurs aux filets et aux engins 156
4.1.1. Les syndicats et groupements locaux 156
4.1.2. Les groupements nationaux 158

4.2. La montée des conflits 160

BILAN ET PERSPECTIVES 163

1. UNE REGLEMENTATION EXTREMEMENT COMPLEXE, DES TEXTES CONFUS, PARFOIS PEU FONDES LEGALEMENT OU INAPPLICABLES 163

2. LA SURVEILLANCE DE LA PECHE : "UNE INCITATION AU BRACONNAGE" 165

3. UNE DEGRADATION DU MILIEU JUGEE ACCEPTABLE PAR LES AMENAGEURS QUI DEMANDENT "TOUJOURS PLUS" 165

4. LA VARIETE DES MATERIELS UTILISES ET DES TYPES DE PECHE PRATIQUES LAISSE SUPPOSER QUE L'ACTIVITE DE PECHE ETAIT FLORISSANTE DANS LE PASSE 167

5. MAIS CETTE SUPPOSITION EST NUANCEE PAR L'ETAT DEMOGRAPHIQUE DE LA PECHERIE QUE REVELENT LES ARCHIVES 168

6. LES COMPTES RENDUS DE REUNION, LES POSITIONS DES ADMINISTRATIONS, DE LA PREFECTURE ET DU CONSEIL GENERAL, AINSI QUE LES MESURES REGLEMENTAIRES MINISTERIELLES OU PREFECTORALES, TANTOT CASSEES OU AMANDEES, TANTOT RECONDUITES, SONT LE TEMOIGNAGE DU "CLIMAT" DE LA PECHERIE 170

7. LES CONFLITS SONT AUSSI ALIMENTES PAR LES DIFFICULTES D'ACCES A UNE RESSOURCE MAL CONNUE, MENACEE ET TRES CONCURRENCEE 171

8. ON PECHAIT BEAUCOUP PLUS "AVANT" ... RIEN NE PROUVE, DU MOINS EN NOTRE CONTREE, L'EXISTENCE D'UN "AGE D'OR" SUR LES TROIS SIECLES ETUDIES 172

BIBLIOGRAPHIE CITEE 174

ANNEXES 177

2. SOMMAIRE DE LA DEUXIEME PARTIE DE L'ENQUETE

	Pages
1. PRESENTATION GENERALE	1
2. MOTIVATIONS DE LA RECHERCHE ET OPTIQUE DE TRAVAIL	1
3. ORIGINALITE, DIFFICULTES ET CONTENU DE L'ETUDE	6
CHAPITRE I : LA METHODE	9
1.1. Le recensement et l'échantillonnage des pêcheurs	11
1.2. Le questionnaire	14
1.3. L'enquête	17
CHAPITRE II : LES RESULTATS DE L'ENQUETE ET LE TRAITEMENT DES DONNEES	21
CHAPITRE III : L'ANALYSE DES RESULTATS	27
1. CARACTERISATION SOCIALE DES PECHEURS	27
1.1. L'âge	27
1.2. Le sexe	31
1.3. La situation de famille	31
1.4. Le nombre d'enfants	31
1.5. La répartition géographique des catégories de pêcheurs	33
1.6. L'enracinement	33
1.7. La filiation avec l'amateurisme	35
1.8. L'avenir professionnel et la succession	36
1.9. La syndicalisation et son évolution	36
1.10. Professionnalisme et pluriactivité	43
2. LES ESPECES RECHERCHEES ET L'EFFORT DE PECHE	48
2.1. Les espèces cibles	48
2.2. La distribution par zone de l'effort de pêche pour chaque espèce	52
2.2.1. La grande alose	52
2.2.2. La lamproie marine	52
2.2.3. La civelle (appelée pibale)	53
2.2.4. L'anguille	53
2.2.5. Les crevettes (appelées chevrette ou bouc)	53
2.2.6. Le maigre et le bar	53

Pages

2.2.7. L'alose feinte (appelée gatte pour la femelle, gât pour le mâle) 54
2.2.8. Le mulet (appelé mule) 54
2.2.9. Le flet (appelé platusse) 54
2.2.10. Les salmonidés (appelés saumon) 54
2.2.11. La lamproie fluviatile (appelée lamproyon) 54
2.3. Les changements du calendrier de pêche 55

3. LA COMMERCIALISATION DES PRISES 57
4. MATERIELS, INVESTISSEMENT, CHARGES PROFESSIONNELLES 61
4.1. Matériels et investissement 61
4.2. Quelques exemples sur les pratiques et l'équipement 63
4.3. Charges professionnelles 70
4.3.1. Charges salariales 70
4.3.2. Charges sociales 70
4.3.2.1. Cas des marins-pêcheurs 70
4.3.2.2. Cas des professionnels fluviaux 72

CONCLUSION 77

PROPOSITIONS DE GESTION

OBSERVATION PRELIMINAIRE

I. CONTROLE ET REPRESSION DES INFRACTIONS 83
1.1. Quelques remarques sur la situation actuelle 83
1.2. Propositions 84

II. ENCADREMENT ADMINISTRATIF DE LA PECHE 84
2.1. Rappels sur la situation actuelle 84
2.2. Propositions 85

III. PROFESSIONNALISATION DE LA PECHE 87
3.1. Présentation du problème 87
3.2. Propositions 88

IV. ORGANISATION DU SUIVI STATISTIQUE DES ESPECES AMPHIHALINES 90
4.1. Analyse de la situation 90
4.2. Propositions 95

BIBLIOGRAPHIE 97
ANNEXES ..... 99 à 110